

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S. 04**

Numéro SIRET : 28040016900023

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

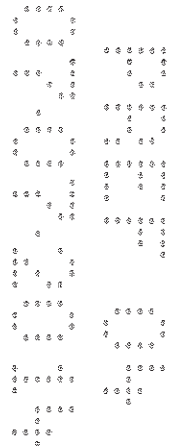
M. 61

Budget supplémentaire (projet de budget) (1)

BUDGET : Budget Principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2014

- (1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	4
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	7
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	8
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	18
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	19
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	20
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	21
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	27
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	28
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	29
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	30
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	31
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	32
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	33
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	35

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	37
--------------------------	----

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

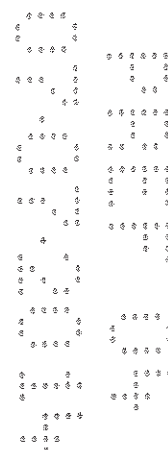
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	339 911,00	339 910,07
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 089 384,00	2 066 894,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 22 490,93
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 429 295,00	2 429 295,00

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	597 140,00	246 909,45
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 350 230,55
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		597 140,00	597 140,00

TOTAL DU BUDGET (4)	3 026 435,00	3 026 435,00
----------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	276 776,00	63 135,00	339 911,00	179 320,07	160 590,00	339 910,07
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	499 685,00	97 455,00	597 140,00	246 909,45	0,00	246 909,45
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	776 461,00	160 590,00	937 051,00	426 229,52	160 590,00	586 819,52

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)	57 460,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 235 262,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	953 492,07
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 391 456,86 (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00 (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 1 268 961,46 (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00 (3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 705 741,68 (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 2 366 160,00	II 2 246 214,07

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	119 945,93
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	97 455,00
041	Opérations patrimoniales	63 135,00	63 135,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 63 135,00	IV 160 590,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	97 455,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 22 490,93
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 2 429 295,00	II + IV + VI + VII 2 429 295,00
----------------------------	---------------------------------	--

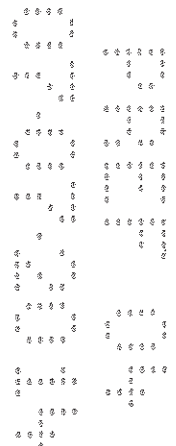
(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	221 418,70		221 418,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	277 766,30		277 766,30
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	97 455,00	97 455,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		499 685,00	97 455,00	597 140,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	597 140,00
--	-------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	742 208,95		742 208,95
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	115 518,86	0,00	115 518,86
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 029 591,37	58 230,00	1 087 821,37
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	478 840,82	4 905,00	483 745,82
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		2 366 160,00	63 135,00	2 429 295,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 429 295,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,45		0,45
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Contributions et participations	246 909,00		246 909,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		246 909,45	0,00	246 909,45

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	350 230,55
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	597 140,00
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	57 460,00	0,00	57 460,00
13	Subventions d'investissement	1 235 262,00	0,00	1 235 262,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	953 492,07	0,00	953 492,07
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	59 735,00	59 735,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 400,00	3 400,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		97 455,00	97 455,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		2 246 214,07	160 590,00	2 406 804,07

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	22 490,93
--	------------------

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 429 295,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 534 563,00	0,00	221 418,70	0,00	3 755 981,70
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 534 563,00	0,00	221 418,70	0,00	3 755 981,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 195 818,00	0,00	277 766,30	0,00	9 473 584,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	126 030,00	0,00	500,00	0,00	126 530,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	126 030,00	0,00	500,00	0,00	126 530,00
66	Charges financières	787 784,00	0,00	0,00	0,00	787 784,00
67	Charges exceptionnelles	23 080,00	0,00	0,00	0,00	23 080,00
68	Dotations aux provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00		97 455,00	0,00	2 997 455,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		16 567 275,00	0,00	597 140,00	0,00	17 164 415,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 164 415,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	515 000,00	0,00	0,45	0,00	515 000,45
74	Contributions et participations	14 107 059,00	0,00	246 909,00	0,00	14 353 968,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	391 291,00	0,00	0,00	0,00	391 291,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	108 960,00	0,00	0,00	0,00	108 960,00
78	Reprises sur provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 444 865,00		0,00	0,00	1 444 865,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		16 567 275,00	0,00	246 909,45	0,00	16 814 184,45

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	350 230,55
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 164 415,00
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 534 563,00	221 418,70	0,00
60611	Eau et assainissement	12 625,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	237 000,00	33 105,00	0,00
60613	Chauffage urbain	15 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	40 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	347 200,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	210 305,00	2 120,12	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	18 000,00	729,43	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	140 683,00	50 002,67	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	25 000,00	4 837,56	0,00
6064	Fournitures administratives	41 000,00	3 236,63	0,00
60661	Médicaments	4 000,00	103,17	0,00
60662	Vaccins et sérums	1 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	36 000,00	-407,15	0,00
6067	Produits d'intervention	18 000,00	2 800,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	8 500,00	6 803,11	0,00
6132	Locations immobilières	132 850,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	361 430,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	2 000,00	0,00	0,00
61522	Entretien bâtiments	50 000,00	53 024,23	0,00
61551	Entretien matériel roulant	400 000,00	28 430,02	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	86 000,00	7 435,65	0,00
6156	Maintenance	242 870,00	-3 150,85	0,00
616	Primes d'assurances	272 900,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	7 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	16 100,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	135 000,00	58 992,27	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	250,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	17 000,00	1 669,62	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	30 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	13 100,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	22 200,00	143,52	0,00
6238	Divers	3 000,00	-2 000,00	0,00
6241	Transports de biens	63 000,00	-51 000,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	154 200,00	19 400,70	0,00
6255	Frais de déménagement	3 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	5 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	155 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	145 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	2 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 500,00	143,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 195 818,00	277 766,30	0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 640,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	14 517,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 900,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	13 620,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	51 284,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 280 495,00	15 000,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	43 725,00	0,00	0,00
64113	NBI	16 115,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 157 631,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64131	Rémunérations personnel non titulaire	62 479,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 619 076,00	262 766,30	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	2 045,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	32 945,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	548 025,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	57 016,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	39 730,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	435 953,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	917 496,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 793,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	95 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	552 375,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	229 400,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 558,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	126 030,00	500,00	0,00
6531	Indemnités	23 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	16 100,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	7 367,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	79 063,00	500,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		12 856 411,00	499 685,00	0,00
66	Charges financières (B)	787 784,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	777 784,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	23 080,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	22 080,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		13 667 275,00	499 685,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 900 000,00	97 455,00	0,00
6611	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 900 000,00	97 455,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 900 000,00	97 455,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 567 275,00	597 140,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 164 415,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	515 000,00	0,45	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	515 000,00	0,45	0,00
74	Contributions et participations	14 107 059,00	246 909,00	0,00
74718	Autres participations Etat	48 899,27	0,00	0,00
7473	Participation départements	7 885 543,00	246 909,00	0,00
7474	Participation communes	5 251 836,91	0,00	0,00
7475	Particip. groupements de collectivités	920 779,82	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	391 291,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	391 291,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		15 013 350,00	246 909,45	0,00
76	Produits financiers (B)	100,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	100,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	108 960,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	6 549,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	102 411,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		15 122 410,00	246 909,45	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 444 865,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	437 285,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 007 580,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 444 865,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 567 275,00	246 909,45	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	350 230,55
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 164 415,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

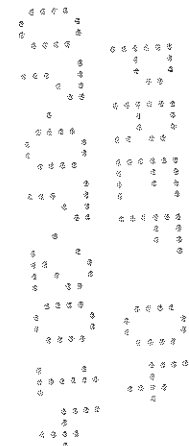
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	4 610 593,00	2 089 384,00	276 776,00	0,00	6 976 753,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	2 476 887,00	1 401 620,05	222 331,00	0,00	4 100 838,05
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	2 476 887,00	1 401 620,05	222 331,00	0,00	4 100 838,05
- Individualisées en programmes d'équipement	2 133 706,00	687 763,95	54 445,00	0,00	2 875 914,95
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	2 133 706,00	687 763,95	54 445,00	0,00	2 875 914,95
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 888 994,00	0,00	0,00	0,00	1 888 994,00
040 Opérations d'ordre entre sections	1 444 865,00		0,00	0,00	1 444 865,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		63 135,00	0,00	63 135,00
Dépenses d'investissement - Total	7 944 452,00	2 089 384,00	339 911,00	0,00	10 373 747,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

10 373 747,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	3 252 452,00	2 066 894,00	121 860,07	0,00	5 441 206,07
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 792 000,00	0,00	57 460,00	0,00	1 849 460,00
Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00		97 455,00	0,00	2 997 455,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		63 135,00	0,00	63 135,00
Recettes d'investissement - Total	7 944 452,00	2 066 894,00	339 910,07	0,00	10 351 256,07

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

22 490,93

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

10 373 747,00

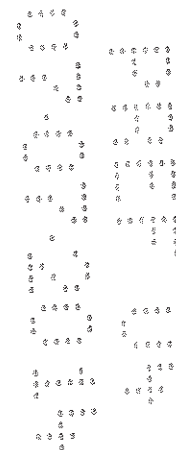
(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap./ Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 476 887,00	1 401 620,05	222 331,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	30 000,00	111 518,86	4 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	5 156,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	20 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	0,00	106 362,86	4 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 180 887,00	978 840,37	50 751,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	60 611,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	41 000,00	82 063,91	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	56 000,00	26 306,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 380 800,00	616 370,43	11 200,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	380 982,00	76 963,89	-4 194,00	0,00
21571	Ateliers	18 605,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	52 500,00	20 815,35	28 550,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	15 000,00	548,62	15 195,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	236 000,00	95 161,17	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	266 000,00	311 260,82	167 580,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	266 000,00	311 260,82	167 580,00	0,00

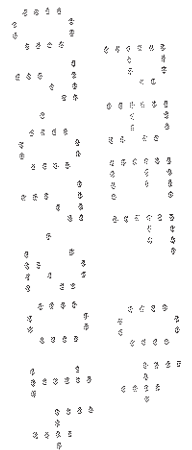
(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		687 763,95	54 445,00	0,00
11	CASERNE FORCALQUIER	837,20	12 525,00	0,00
14	CASERNE CHATEAU ARNOUX	172 030,99	-25 000,00	0,00
15	CASERNE BARCELONNETTE	5 852,27	0,00	0,00
17	ANTARES	394 137,09	11 330,00	0,00
18	CONSTRUCTION CASERNE ORAISON	15 260,40	55 590,00	0,00
19	ACQUISITION B.E.A	99 646,00	0,00	0,00



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 11
LIBELLE : CASERNE FORCALQUIER
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
	DEPENSES	a	837,20	12 525,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	12 525,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	12 525,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	837,20	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	837,20	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-13 362,20
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 14
LIBELLE : CASERNE CHATEAU ARNOUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
	DEPENSES	a	172 030,99	-25 000,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 500,00	0,00	0,00		0,00
2033	Frais d'insertion	2 500,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	169 530,99	-25 000,00	0,00		0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	169 530,99	-25 000,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-147 030,99
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : CASERNE BARCELONNETTE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a 5 852,27	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 852,27	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	5 852,27	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-5 852,27
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 17
LIBELLE : ANTARES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
	DEPENSES	a	394 137,09	11 330,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	271 977,00	0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	40 821,00	0,00	0,00		0,00
2033	Frais d'insertion	8 062,00	0,00	0,00		0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00		0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	223 094,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	122 160,09	0,00	0,00		0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00		0,00
21531	Réseaux de transmission	81 172,34	0,00	0,00		0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00		0,00
2183	Matériel informatique	40 987,75	0,00	0,00		0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	11 330,00	0,00		0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	11 330,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-405 467,09
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 18
LIBELLE : CONSTRUCTION CARSERNE ORAISON
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
DEPENSES		a	15 260,40	55 590,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000,00	0,00	0,00		0,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	5 500,00	0,00	0,00		0,00
21532	Réseaux d'alerte	5 500,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	8 760,40	55 590,00	0,00		0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	8 760,40	55 590,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00

Soide = (c + d) – (a + b) (4)	-70 850,40
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 19
LIBELLE : ACQUISITION B.E.A
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
	DEPENSES	a	99 646,00	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	461,00	0,00	0,00		0,00
2033	Frais d'insertion	461,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	99 185,00	0,00	0,00		0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	99 185,00	0,00	0,00		0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration		
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-99 646,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0 12
Nombre de membres présents : 0 12
Nombre de suffrages exprimés : 0 12

VOTES :
Pour : 0 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 23 juin 2014

Présenté par (1),
A, le Digne M. Baudin, le 30 juin 2014



Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
A, le Digne M. Baudin, le 30 juin 2014
Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A, le Digne M. Baudin, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-37(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 24 juin 2014

Le Président FIAERT expose :

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2014 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

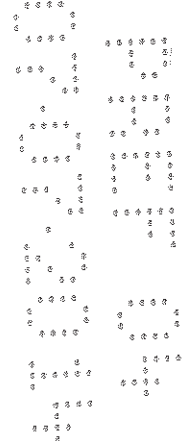
L'assemblée délibérante doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT



11

12

13

14

15

16

17

18

19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.

Séance du 24 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR

- Rapport N°1 Approbation du compte-rendu du CASDIS du 27 mai 2014
- Rapport N°2 Election du Premier Vice-Président du Conseil d'Administration
- Rapport N°3 Election du Deuxième Vice-Président du Conseil d'Administration
- Rapport N°4 Election du Troisième Vice-Président du Conseil d'Administration
- Rapport N°5 Election du Membre du Bureau du Conseil d'Administration
- Rapport N°6 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Rapport N°7 Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers
- Rapport N°8 Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein du Comité Technique Paritaire départemental spécifique à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels
- Rapport N°9 Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Rapport N° 10 Désignation des membres du conseil d'administration au sein des Commissions Départementales de Réforme des Sapeurs-Pompiers
- Rapport N° 11 Désignation d'un membre du Conseil d'Administration au Comité National d'Action Sociale
- Rapport N° 12 Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein de l'EPI oeuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement
- Rapport N° 13 Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité
- Rapport N° 14 Désignation des membres des commissions organiques du Conseil d'Administration
- Rapport N°15 Désignation des membres du Conseil d'Administration à la Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres, Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
- Rapport n°16 Désignation des membres du Conseil d'Administration à la Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres, Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires
- Questions diverses

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET, Directeur par suppléance du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Le Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV non officiers,
Le Sergent Ludovic GEFFROY, représentant les SPP non officiers,
Le Sergent-Chef Thomas BRUNET, représentant les SPV non-officiers.

Etaient excusés :

Madame Patricia WILLAERT, Préfet des Alpes de Haute-Provence,
Messieurs Jean BALLESTER, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, René MASSETTE, Pierre POURCIN, Michel REY, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN,
Le Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'UDSP,
Le Médecin Hors Classe Frédéric PETITJEAN, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,
Le Lieutenant Toufik REKIA, représentant les SPP officiers,
Madame Violette RENAUX, Payeuse Départementale,
Monsieur Jean-Luc CELESTIN, Directeur des finances et des affaires juridiques du Conseil Général.

Assistaient également à la réunion :

Madame PLAZA, directrice des services du cabinet et de la sécurité de madame le Préfet.

Le Président FIAERT ouvre la séance à 15 heures.

Il remercie madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité de la Préfecture pour sa présence à cette réunion.

Monsieur ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président. Il procède à l'appel, le quorum étant atteint le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Avant d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour, le Président FIAERT informe les administrateurs des résultats des élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV, suite à la réunion de la commission de recensement des votes du 12 juin dernier en Préfecture :

ELECTIONS CASDIS

Collège des communes (liste présentée par l'association des Maires des AHP)

Inscrits	Votants	Nombre de voix inscrites	Nombre de voix recensées	Suffrages nuls	Suffrages exprimés
168	120	171 646	145 299	0	145 299

Nombre de sièges à pourvoir : 7 sièges de titulaires, 7 sièges de suppléants :

Membres titulaires :

Jean ARNAUD (Maire - Bras d'Asse)
Christian LOGIER (Adjoint au Maire - Gréoux-les-Bains)
Jacques LARTIGUE (Adjoint au Maire - Forcalquier)
Bernard DIGUET (Adjoint au Maire - Manosque)
Patricia GRANET (Maire - Digne-les-Bains)
Serge PRATO (Maire - Saint André-les-Alpes)



Khaled BENFERHAT (Maire – Saint Etienne les Orgues)

Membres suppléants :

Patrick BOUVET (Maire – Uvernet-Fours)
Daniel JUGY (Maire - Aiglun)
Brigitte BONNET (Maire - Beaujeu)
Jean-Christophe PETRIGNY (Maire – Saint Martin de Brômes)
Régine AILHAUD (Maire - Champtercier)
Jean-Pierre TERRIEN (Maire - Castellane)
Alain CLAPIER (Maire - Vachères)

Collège des EPCI (liste présentée par l'association des Maires des AHP)

Inscrits	Votants	Nombre de voix inscrites	Nombre de voix recensées	Suffrages nuls	Suffrages exprimés
7	5	31 946	25 052	0	145 299

Nombre de sièges à pourvoir : 1 siège de titulaire, 1 siège de suppléant :

Membre titulaire :

Patrick MARTELLINI
(Président – Communauté de Communes Moyenne-Durance)

Membre suppléant :

Marcel CHAIX
(Président – Communauté de Communes du Teillon)

ELECTIONS CATSIS

Collège des SPP OFFICERS (liste présentée par le syndicat autonome SPP PATS)

Inscrits	Votants	Suffrages non exprimés	Suffrages exprimés
21	14	2	12

Nombre de sièges à pourvoir : 2 sièges de titulaires, 2 sièges de suppléants :

Membres titulaires :

Lieutenant Toufik REKIA
Capitaine Christophe DEVAUX

Membres suppléants :

Lieutenant Eric GUEUGNON
Lieutenant Eric TRASLEGLISE

Collège des SPP NON OFFICERS (liste présentée par le syndicat autonome SPP PATS)

Inscrits	Votants	Suffrages non exprimés	Suffrages exprimés
41	25	1	24

Nombre de sièges à pourvoir : 3 sièges de titulaires, 3 sièges de suppléants :

Membre titulaire :

Sergent Ludovic GEFFROY
Sergent-Chef Mathieu GUIEYSSE
Caporal-Chef Alain SARRACANIE

Membre suppléant :

Sergent José VASQUEZ
Caporal Marc ACCOMIATO
Sergent Pascaline VEYS

Collège des SPV OFFICERS (liste présentée par l'UDSP 04)

Inscrits	Votants	Suffrages non exprimés	Suffrages exprimés
144	74	8	65

Nombre de sièges à pourvoir : 2 sièges de titulaires, 2 sièges de suppléants :

Membres titulaires :

Lieutenant André FASSINO
Lieutenant Jean-Noël RATHGEBER

Membres suppléants :

Lieutenant Laurent MAGNAN
Lieutenant Anne-Cécile BELLAICHE

Collège des SPV NON OFFICERS (liste présentée par l'UDSP 04)

Inscrits	Votants	Suffrages non exprimés	Suffrages exprimés
1062	282	26	256

Nombre de sièges à pourvoir : 3 sièges de titulaires, 3 sièges de suppléants :

Membres titulaires :

Sergent-Chef Thomas BRUNET
Caporal-Chef Mehdi IKERBANE
Sergent-Chef Mickaël ISNARD

Membres suppléants :

Sergent-Chef Frédéric PACCHIANO
Caporal Benjamin GUILLAUD-SAUMUR
Adjudant Thibault BARBE

ELECTIONS CCDSPV

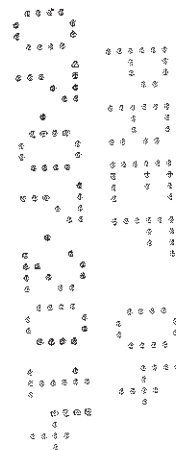
Liste présentée par l'UDSP 04

Inscrits	Votants	Suffrages non exprimés	Suffrages exprimés
1265	391	45	346

Nombre de sièges à pourvoir : 7 sièges de titulaires, 7 sièges de suppléants :

Membres titulaires :

Florence SCHREINER



Carole GILLET
Jérémy GUERY
Denis LAUZE
Denis AUZIAS
Lucien BERNE
Yann COULON

Membres suppléants :

Nadège KIMMEL
Luc VIGNOT
Joseph BOGGIANO
Laurent ROUGIER
Michel GARCIA
Stéphane MARCANTONIO
Laëtitia MALIMO

Au terme de cette communication le Président FIAERT aborde les différents rapports inscrits à l'ordre du jour :

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 27 mai 2014

Le Président FIAERT présente ce rapport, en l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Election du Premier Vice-Président du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 1424-27 :

Sous la Présidence de Monsieur Claude FIAERT, le vote à main levée ayant été demandé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration en exercice présents

Se présente au poste de 1^{er} Vice-Président :

- Monsieur Roland AUBERT

Le quorum étant atteint, il est procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Chaque membre du Conseil d'Administration a voté. Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 13

Suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Monsieur Roland AUBERT : 13 voix

Monsieur Roland AUBERT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS.

Rapport n°3 : Election du Deuxième Vice-Président du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 1424-27 :

Sous la Présidence de Monsieur Claude FIAERT, le vote à main levée ayant été demandé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration en exercice présents

Se présente au poste de 2^{ème} Vice-Président :

- Monsieur Jean-Yves ROUX

Le quorum étant atteint, il est procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Chaque membre du Conseil d'Administration a voté. Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 13

Suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Monsieur Jean-Yves ROUX : 13 voix

Monsieur Jean-Yves ROUX, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS.

Rapport n°4 : Election du Troisième Vice-Président du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 1424-27 :

Sous la Présidence de Monsieur Claude FIAERT, le vote à main levée ayant été demandé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration en exercice présents

Se présente au poste de 3^{ème} Vice-Président :

- Monsieur Bernard DIGUET

Le quorum étant atteint, il est procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Chaque membre du Conseil d'Administration a voté. Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 13

Suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Monsieur Bernard DIGUET : 13 voix

Monsieur Bernard DIGUET ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS.

Rapport n°5 : Election du Membre du bureau du Conseil d'Administration

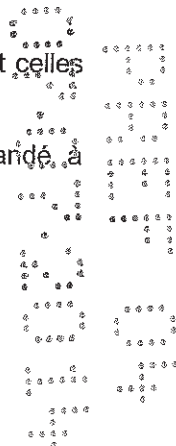
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 1424-27 :

Sous la Présidence de Monsieur Claude FIAERT, le vote à main levée ayant été demandé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration en exercice présents

Se présente au siège de membre du Bureau :

- Monsieur Serge SARDELLA

Le quorum étant atteint, il est procédé au 1^{er} tour de scrutin.



Chaque membre du Conseil d'Administration a voté. Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 13

Suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Monsieur Serge SARDELLA : 13 voix

Monsieur Serge SARDELLA, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau du Conseil d'Administration.

Rapport n°6 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président FIAERT propose de désigner :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Yves ROUX
- Monsieur Jean ARNAUD

Membres suppléants :

- Monsieur Roland AUBERT
- Monsieur Michel ZORZAN

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers

Le Président propose de désigner :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Roland AUBERT
Membres	- Bernard DIGUET - Jacques LARTIGUE	- Félix MOROSO - Serge SARDELLA

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein du Comité Technique Paritaire

Le Président propose de désigner :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Roland AUBERT
Membres	- Bernard DIGUET - Michel REY - Lt-Colonel Thierry CARRET - Commandant Philippe SANSA	- Félix MOROSO - Michel ZORZAN - Pierre POURCIN - Daniel JUGY

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Désignation des Membres du Conseil d'Administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Président propose de désigner :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Roland AUBERT
Membres	- Christian LOGIER - Michel REY - Khaled BENFERHAT - Jean ARNAUD - Lt-Colonel Thierry CARRET - Commandant Philippe SANSA	- Félix MOROSO - Michel ZORZAN - Claude BREMOND - Jean BALLESTER - Pierre POURCIN - Serge PRATO

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Désignation des membres du conseil d'administration au sein des Commissions Départementales de Réforme des Sapeurs-Pompiers

Le Président propose de désigner :

- deux membres titulaires et quatre suppléants pour siéger à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Michel ZORZAN - André LAURENS	- Pierre POURCIN - Patrick MARTELLINI - Marcel CLEMENT - Claude FIAERT

- deux membres titulaires et deux suppléants pour siéger à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Michel ZORZAN - Le Directeur Départemental du SDIS	- André LAURENS - Commandant Jean-Dominique BARIOLET, chef du groupement des ressources humaines et financières

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Désignation d'un membre du Conseil d'Administration au Comité National d'Action Sociale

Le Président propose de désigner :

- Monsieur Roland AUBERT

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein de l'Etablissement Public Interdépartemental oeuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement

Le Président propose de désigner :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
- Claude FIAERT	- Jean ARNAUD

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité

Le Président propose de désigner comme représentants de l'établissement public :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Roland AUBERT
Membres	- Serge SARDELLA - Patricia GRANET - Lt-Colonel Thierry CARRET - Commandant Philippe SANSA	- Félix MOROSO - Michel ZORZAN - Claude BREMOND - Commandant Henri COUVE

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Désignation des membres des commissions organiques du Conseil d'Administration

Le Président FIAERT propose de désigner les représentants suivants au sein des commissions organiques du Conseil d'Administration, étant précisé que les membres du Bureau sont systématiquement membres des commissions organiques du SDIS.

- Commission des Finances et du Patrimoine :

	Nom et Prénom
Président	- Claude FIAERT
Membres	- Roland AUBERT - Jean-Yves ROUX - Bernard DIGUET - Serge SARDELLA - Félix MOROSO - Michel ZORZAN - Marcel CLEMENT - Jean BALLESTER - Christian LOGIER - André LAURENS - Patrick MARTELLINI - Michel REY

- Commission des Equipements et Moyens de Lutte :

	Nom et Prénom
Président	- Bernard DIGUET
Membres	- Claude FIAERT - Roland AUBERT - Jean-Yves ROUX - Serge SARDELLA

	<ul style="list-style-type: none"> - Marcel CLEMENT - Serge PRATO - Félix MOROSO - Claude BREMOND - Michel ZORZAN - André LAURENS - Patrick MARTELLINI - René MASSETTE - Pierre POURCIN
--	--

- Commission du Personnel, de la Formation et de l'Action Sociale :

	Nom et Prénom
Président	- Roland AUBERT
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Claude FIAERT - Jean-Yves ROUX - Bernard DIGUET - Serge SARDELLA - Michel ZORZAN - Jean-Louis ADRIAN - Jean ARNAUD - Gilbert LAURENT - Claude BREMOND - Khaled BENFERHAT

- Commission Communication et Information:

	Nom et Prénom
Président	- Jean-Yves ROUX
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Claude FIAERT - Roland AUBERT - Bernard DIGUET - Serge SARDELLA - Jean BALLESTER - Claude BREMOND - Gilbert LAURENT - Marcel CLEMENT - André LAURENS - Jean ARNAUD - Patricia GRANET

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Désignation des membres du Conseil d'Administration à la Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des SPP de catégorie C

Le Président propose de désigner :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Jean-Yves ROUX
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Lieutenant-Colonel Thierry CARRET - Capitaine Denis PARET - Adjudant-Chef Jean-Marie BOUCROT 	<ul style="list-style-type: none"> - Commandant Philippe SANSA - Capitaine Jean Dominique BARIOLETTI - Adjudant-Chef Jean-Luc GRAC

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°16 : Désignation des membres du Conseil d'Administration à la Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Président FIAERT précise que le Président de l'UDSP est associé à cette commission à titre de partenaire. Il propose de désigner :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Roland AUBERT
Membres	- Lieutenant-Colonel Thierry CARRET - Capitaine Denis PARET, responsable départemental de la formation - Jean ARNAUD, membre du CASDIS siégeant au CCDSPV - Capitaine Denis AUZIAS, officier de SPV siégeant au CCDSPV - Adjudant-Chef Denis LAUZE, SPV siégeant au CCDSPV	- Commandant Jean-Dominique BARIOLET, chef du groupement RHuF - Sergent-Chef Laurent VOLPE, responsable « formation » - compagnie de Digne les Bains - Christian LOGIER, membre du CASDIS siégeant au CCDSPV - Capitaine Lucien BERNE, officier de SPV siégeant au CCDSPV - Caporal Jonathan JOUBERT, SPV siégeant au CCDSPV

En l'absence d'observation ce rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président FIAERT cède la parole à madame PLAZA.

Madame PLAZA excuse madame le Préfet qui ne peut assister au CASDIS en raison de l'actualité chargée sur Digne les Bains. Elle rappelle combien elle est heureuse de participer à cette réunion d'installation du CASDIS suite au renouvellement des représentants des communes et des EPCI ainsi que des sapeurs-pompiers.

Elle note que les réunions du CASDIS, toujours constructives, permettent d'optimiser le fonctionnement du SDIS qu'il s'agisse de la gestion financière, administrative ou des ressources humaines. Elle précise que, compte-tenu des risques, le SDIS est une ressource indispensable pour le département.

Madame PLAZA rappelle que le Ministère de l'Intérieur mène une campagne en faveur du volontariat et que le nombre de sapeurs-pompiers volontaires est très élevé au sein du SDIS 04. Cette démarche doit être encouragée afin que les femmes, les hommes mais aussi les jeunes rejoignent les rangs des volontaires.

Au terme de cette intervention le Président FIAERT propose aux administrateurs présents et principalement aux nouveaux élus de découvrir une présentation du SDIS et du nouveau système d'alerte, suivie, pour ceux qui le souhaitent et qui disposent du temps nécessaire, d'une visite des locaux du CTA/CODIS et du Centre de Secours de Digne les Bains.

Après une présentation de l'organisation territoriale, opérationnelle et fonctionnelle du SDIS, le Lieutenant-Colonel CARRET rappelle que les sapeurs-pompiers volontaires représentent 1 % de la population du département, que le corps départemental est sous-professionnalisé et les PATS sont peu nombreux.

Le Président FIAERT souligne que les travaux de construction impactent lourdement le budget du SDIS, les travaux étant portés par le SDIS seul et les communes rencontrant parfois des difficultés pour trouver l'emprise foncière nécessaire à la construction de CIS. Dans les Hautes-Alpes c'est le département qui porte les opérations bâtementaires.

Le Lieutenant-Colonel CARRET rappelle que l'indice de gravité est très important pour le SDIS 04. Compte-tenu des spécificités du territoire la situation peut s'aggraver du fait des délais d'appels, de transit, d'éloignement des structures et de la saisonnalité notamment.

Les perspectives pour le service reposent sur la nécessité d'apporter une réponse de proximité, pour le secours à personne (maisons de santé, plateforme commune 112/18 – 15 – 17), en synergie avec nos partenaires (mutualisation des moyens gendarmerie – sapeurs-pompiers).

Il est également impératif de prendre en compte le développement économique du département (axe Durance en particulier avec aggravation des risques) et de veiller à la situation du volontariat (fragilité liée à la sollicitation, développement des vocations, gestion de la disponibilité).

Il note également que le SDIS rencontre des difficultés liées à la diminution périodique des moyens du SAMU et à la sous-médicalisation (perte de chance, délais) et ce malgré les bonnes relations avec le centre 15 et rappelle que la suppression du SAMU 04 semble être programmée.

Les principales autres sources de difficultés sont liées à la couverture radio (Antares) et aux délais incompressibles, au risque feux de forêts et aux aléas climatiques, à la sécurité des stations de ski, au problème de disponibilité des SPV, ce point critique devant s'améliorer grâce au nouveau système de traitement et de gestion de l'alerte.

Monsieur MARTELLINI constate que les sapeurs-pompiers s'épuisent car ils sont de plus en plus sollicités par carence de médecins notamment. Il souhaite également qu'une réflexion soit menée sur le niveau d'information du maire lorsqu'une opération de secours est en cours sur la commune car, comme il l'avait déjà signalé, les maires ne sont pas forcément informés en temps réel.

Le lieutenant-Colonel CARRET précise que le nouveau système de gestion de l'alerte permettra de définir des messages d'alerte par SMS pour les élus. S'agissant du taux de sollicitation des pompiers, il rappelle que le 18 doit impérativement intervenir lorsque l'accident a lieu sur la voie publique. Lorsqu'il y a une régulation, les pompiers interviennent à la demande du SAMU et en cas de carence du centre 15 ou du secteur privé les pompiers doivent intervenir faute de quoi la responsabilité du SDIS pourrait être engagée. Le problème de la suppression du SAMU sur le 04 avec transfert sur Gap ne pourra qu'aggraver cette situation.

S'agissant de l'alerte, il informe les administrateurs que la bascule sur Antares est prête, toutefois un complément de couverture est indispensable sur le secteur de l'Ubaye, du bas et haut-Verdon. Cette situation a fait l'objet d'une intervention de madame le Préfet auprès du Ministère de l'Intérieur. En cas d'intervention majeure sur ces secteurs où sont implantées les stations de ski et les campings, la capacité opérationnelle reste limitée, malgré les vacataires.

Au terme de cette présentation le Commandant COUVE détaille les évolutions majeures apportées par le nouveau système SYSTEL qui est testé depuis le 4 juin par 11 CIS pilotes.

Les retours des utilisateurs de ce système qui permet d'optimiser l'armement et le départ des engins, grâce à la gestion individuelle de la disponibilité des SPV sont bons même s'il est nécessaire de laisser un temps d'adaptation et de procéder à certains ajustements.

Monsieur MARTELLINI a eu des retours de la part des sapeurs-pompiers de Château-Arnoux, CIS pilote. Il semble que le nouveau système propose une meilleure régulation de la disponibilité qui permet de gagner en efficacité tout en étant plus équitable sur l'engagement des personnels qui se fait en fonction de leur disponibilité mais aussi de leur grade et de leur compétence.

Le Commandant COUVE note que cette méthode de gestion de l'alerte permet de remotiver certains pompiers qui étaient parfois déçu de rejoindre le centre de secours et constater que les véhicules étaient déjà partis en intervention. En effet, grâce à la gestion individuelle, les difficultés d'armement

seront mieux maîtrisées d'une part, d'autre part les pompiers qui seront bipés auront la certitude de décaler.

Monsieur CLEMENT s'interroge sur le maintien des sirènes sur le territoire de la commune qui au-delà de l'alerte des pompiers doivent rester pour permettre l'alerte des populations.

Le Lieutenant-Colonel CARRET souligne que l'alerte aux populations relève du niveau central et non de la compétence du SDIS. La sirène peut être activé depuis le centre de secours mais ne peut l'être depuis le CODIS.

Monsieur ARNAUD estime que le maire devrait pouvoir déclencher la sirène depuis un téléphone portable et ce dès qu'il a connaissance de la situation et qu'il n'est pas sur le territoire communal.

Le Président FIAERT rappelle pour l'alerte aux populations le SDIS est seulement le bras armé de l'Etat, cette problématique relevant des services de la Préfecture.

Le Commandant COUVE termine cette présentation en précisant que le 1^{er} juillet les centres d'incendie et de secours de Seyne les Alpes et de Riez basculeront également sur le nouveau système SYSTEL.

A la fin de cette intervention Monsieur SARDELLA attire l'attention de ses collègues sur la nécessité d'agir rapidement sur le projet de transfert du SAMU 04 sur GAP en appelant également la population à soutenir l'action des élus.

Le Président FIAERT précise que ce dossier est traité avec la plus grande attention et fermeté par le directeur du SDIS, le président du Conseil Général et lui-même.

En l'absence d'autre intervention le Président remercie les élus présent, rappelle que le prochain CASDIS se réunira le 30 juin prochain à 16 heures 15.

Le secrétaire de séance

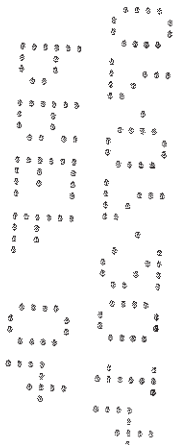


Jean ARNAUD

Le président du CASDIS



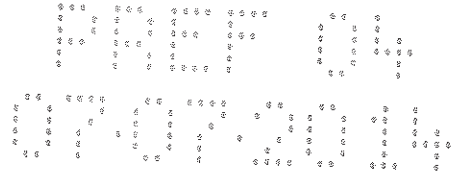
Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-38(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Étaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Étaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Président FIAERT expose :

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur est établi en vertu de l'article R 1424-16 du Code général des collectivités territoriales.

I - DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est administré par un Conseil d'Administration (CASDIS) et par un bureau.

Le siège du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence est situé à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - caserne Commandant Louis Guieu - 95, Avenue Henri Jaubert - 04000 Digne les Bains.

Le CASDIS peut se réunir à son siège ou tout autre lieu propriété ou mis à la disposition de l'établissement, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres élus.

Article 2 :

Le CASDIS règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Il se réunit de plein droit :

- en ce qui concerne le débat sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget primitif, lequel doit intervenir avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.
- avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné pour l'arrêté du compte administratif, après transmission du compte de gestion par le comptable du SDIS au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
- dans un délai de six mois qui précède le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en vue de fixer le nombre et la répartition des sièges du CASDIS qui sont arrêtés par le Préfet ;
- lors de l'installation du CASDIS qui suit chaque renouvellement, pour la désignation du Président du CASDIS, l'élection des membres du bureau (vice-présidents et membre) et désignation des membres du CASDIS pour siéger dans les différentes instances consultatives.

II COMPOSITION

Article 3

Le CASDIS est composé de 22 membres ayant voix délibérative, représentants du département, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'incendie et de secours élus par leurs pairs.

La répartition des sièges se fait proportionnellement à leur contribution financière, constatée conformément aux dispositions de l'article L 1424-26 du Code général des collectivités territoriales.

En l'occurrence, le département dispose de 14 sièges, les communes et EPCI détiennent 8 sièges.

Chaque siège de titulaire est assorti d'un suppléant qui exerce la plénitude des pouvoirs du titulaire en son lieu et place en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Assistent en outre aux réunions du CASDIS avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non-officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non-officier en qualité de membre élu de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS),
- le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP).

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, des communes, des EPCI ou des représentants des sapeurs-pompiers, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Préfet assiste de plein droit aux séances du CASDIS. Il peut se faire représenter par un membre du Corps Préfectoral ou par le Directeur de Cabinet. Le comptable de l'établissement assiste de plein droit aux séances.

Les séances du CASDIS ne sont pas publiques.

En fonction des rapports présentés, le Président peut convoquer toutes personnes susceptibles d'apporter des précisions supplémentaires.

Des membres du SDIS peuvent assister aux séances, sur demande du Président, lorsque l'ordre du jour concerne leurs attributions ou pour assister le secrétaire de séance.

35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre de leur statut.

Le Conseil d'Administration peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises à l'Assemblée. Ces dernières désignent un rapporteur qui coordonne les travaux de ladite commission et rapporte les conclusions au Conseil d'Administration. Il n'est pas exigé de quorum pour la tenue des réunions des commissions.

Les Commissions organiques du Conseil d'Administration, composées des membres du Bureau auxquels s'adjoignent d'autres administrateurs, sont les suivantes :

- Finances et patrimoine
- Communication et Information
- Equipements et Moyens de Lutte
- Personnel, Formation et Action Sociale

Elles désignent un rapporteur chargé d'expliquer les dossiers en séances plénières.

Le Président et les membres du Bureau du Conseil d'Administration sont membres de droit des commissions organiques.

III Périodicité des séances, ordre du jour, convocation

Article 4 : Périodicité des séances

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du Préfet ou de cinq de ses membres, sur un ordre du jour déterminé (Art. L. 1424-28 du C.G.C.T.). Le CASDIS se réunit alors de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au Préfet ou à ses membres.

Article 5 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président.

Article 6 : Convocations

Le Président convoque le Conseil d'Administration dans un délai minimum de cinq jours francs avant la date fixée. Toute convocation est faite par le Président et adressée à chaque membre par écrit. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à trois jours francs.

Lorsque l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget et du compte administratif, ce délai est porté à 8 jours francs.

Un rapport des questions présentées est envoyé à chaque membre titulaire et suppléant au plus tard cinq jours avant la date de la réunion.

Les convocations et les rapports inscrits à l'ordre du jour seront également envoyés aux administrateurs par e-mail, dans les mêmes conditions de délais.

A la réception de la convocation, les membres préviennent le Président de leur présence ou de leur absence à cette réunion.

123456789
1011121314
1516171819
2021222324
2526272829
3031323334
3536373839
4041424344
4546474849
5051525354
5556575859
6061626364
6566676869
7071727374
7576777879
8081828384
8586878889
9091929394
9596979899
100

123456789
1011121314
1516171819
2021222324
2526272829
3031323334
3536373839
4041424344
4546474849
5051525354
5556575859
6061626364
6566676869
7071727374
7576777879
8081828384
8586878889
9091929394
9596979899
100



Il appartient au membre titulaire empêché, de signaler au préalable son absence à la séance et de transmettre sa convocation à son suppléant. En cas d'impossibilité par le suppléant d'assister à la séance, le titulaire peut donner procuration à un autre membre élu du Conseil d'Administration, à l'exclusion des délibérations relatives au budget du SDIS et aux montants des contributions des communes, des EPCI et du département.

Un même membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Sur convocation du Président, les membres suppléants peuvent assister aux séances en même temps que les membres titulaires mais ne participent pas aux votes.

IV Dispositions générales relatives au déroulement des séances

Article 7 :

Le secrétariat des séances du CASDIS est assuré par les fonctionnaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 8 :

Un Secrétaire est désigné par le Président du Conseil d'Administration lors de chaque séance. Il assiste le Président pour la constatation des votes.

A l'ouverture de chaque séance, le Secrétaire procède à l'appel nominal. Les noms des membres présents, absents ou excusés sont inscrits au procès-verbal.

Dans l'hypothèse où le quorum n'est pas atteint, le Président réunit à nouveau le Conseil au plus tôt trois jours et au plus tard six jours après la date de la première réunion. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre de membres présents et sans quorum.

A l'ouverture de chaque réunion, le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance précédente. Lorsqu'une réclamation est portée à propos de ce compte-rendu, le Président soumet, le cas échéant, une rectification.

Article 9 :

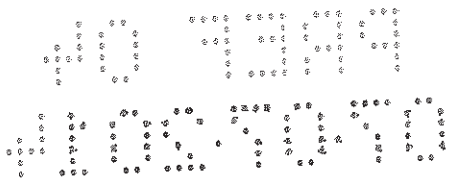
Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration en faisant observer le règlement. Il a seul la police de l'Assemblée. En cas d'absence, le Président est remplacé par le Premier Vice-Président. Il prépare et exécute les délibérations du CASDIS.

Sous le contrôle du Conseil d'Administration et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Président du Conseil d'Administration est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cas où les intérêts du Président se trouvent en opposition avec ceux de l'établissement public, le Conseil d'Administration désigne un autre de ses membres pour représenter l'établissement public.

Le Président fait à l'Assemblée toute communication qu'il juge utile.

Le Président peut à tout moment, soit de sa propre autorité, soit à la demande de la moitié des membres en exercice présents, suspendre la séance. Le Président a le droit de rappeler à l'ordre tout membre qui troublerait la discussion. Il rappelle à l'ordre le membre qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances. Si le CASDIS devient tumultueux, le Président annonce qu'il va suspendre la séance. Si le trouble persiste, il la suspend. A la reprise, si le trouble revient, le Président lève la séance et la renvoie à une date ultérieure.



Aucun membre ne peut intervenir sans avoir demandé au préalable la parole au Président. La parole est toujours accordée aux membres avec voix délibératives lorsqu'elle est demandée à propos de l'ordre du jour, pour un rappel au règlement ou pour une explication de vote.

Les membres ayant voix consultative n'interviennent qu'à la demande du Président, le cas échéant sur proposition des membres ayant voix délibérative.

Après lecture d'un rapport, le CASDIS peut décider, s'il est demandé, l'ajournement de la discussion. Dans ce cas, il fixe en même temps le moment de cette discussion qui peut avoir lieu, soit le même jour, soit lors d'une réunion ultérieure.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de l'Etablissement Public. Ces dernières, accompagnées des réponses et décisions, sont inscrites au procès-verbal.

Dans l'urgence, et sous réserve d'acceptation de la majorité qualifiée, le Président peut présenter une question non inscrite à l'ordre du jour. Cette dernière est alors évoquée et délibérée.

En fin de séance, le Président donne connaissance au CASDIS des communications qui le concerne.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté et en son absence ou en cas d'empêchement, une partie de ses fonctions aux membres du Bureau du Conseil d'Administration.

Le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et à son adjoint ainsi qu'aux chefs de groupement.

Les délégations données par le Président en application des dispositions des dispositions réglementaires subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

V Délibérations

Article 10 :

Le CASDIS ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente. Le quorum est fixé à 12 membres.

Le quorum doit être atteint non seulement en début de séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question.

Les délibérations sont soumises au vote par le Président, elles sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Le vote a lieu à main levée à l'exception des élections et/ou désignations personnelles.

Toutefois, sur demande du tiers des membres présents, il est procédé à un vote au scrutin secret. En cas de scrutin secret, les bulletins blancs et nuls ne sont pas considérés comme suffrage exprimé et ne comptent pas dans le nombre de votants. En cas de partage des voix, sauf le cas de bulletin secret, si le Président ou celui qui le remplace prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Si le Président ne vote pas, ou s'il s'agit d'un bulletin secret, la proposition ou le rapport mis aux voix n'est pas adopté lorsque les voix sont partagées.

Lorsque le vote est acquis sur les conclusions d'un rapport ou d'une proposition, le CASDIS ne peut revenir sur ce même vote pendant la réunion.

La délibération est toujours terminée par un vote sur l'ensemble. Le décompte des voix est effectué par le Président qui peut se faire assister.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Le résultat du vote est proclamé par le Président.

Article 11 :

En cas d'impossibilité de délibération, le Président peut convoquer à nouveau le CASDIS sur le même ordre du jour dans un délai minimum de 3 jours francs et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Le budget du SDIS et toutes autres décisions financières sont proposés par le Président et votés par le CASDIS à la majorité absolue des membres présents. Le budget est voté au niveau du chapitre en dépenses et en recettes.

Dans la séance où le compte administratif est débattu, la présidence est assurée par le premier vice-président. Le Président peut participer à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Si une délibération lui paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS ou la bonne distribution des secours, le Préfet peut demander une nouvelle délibération, conformément aux dispositions prévues par le présent règlement.

Article 12 :

Les délibérations sont inscrites par ordre de date et de présentation en séance.

Les extraits de délibérations transmis au représentant de l'Etat dans le département, conformément à la réglementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits. Ils rapportent le texte de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Article 13 :

Les délibérations du CASDIS sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Sa parution est semestrielle à minima.

L'avis relatif à la parution de ce recueil est diffusé dans un journal d'annonce légale.

Toute personne physique ou morale peut demander communication des délibérations du CASDIS ainsi que des comptes rendus des séances, dans les conditions définies par la législation en vigueur.

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité absolue des membres présents. Il peut être modifié soit sur proposition du président, soit à la demande des 2/3 des membres titulaires en exercice.

VI Les organes consultatifs

Article 14

La Commission Administrative et Technique instituée auprès du Conseil d'Administration est présidée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Elle peut être consultée par le CASDIS sur les questions d'ordre technique et opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours.

Article 15

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les membres des instances paritaires et autres instances consultatives et institutionnelles sont désignés lors de la réunion de droit relative à l'installation du CASDIS, après chaque renouvellement,

02011001
02011002
02011003
02011004
02011005
02011006
02011007
02011008
02011009
02011010
02011011
02011012
02011013
02011014
02011015
02011016
02011017
02011018
02011019
02011020
02011021
02011022
02011023
02011024
02011025
02011026
02011027
02011028
02011029
02011030
02011031

02011001

02011002
02011003
02011004
02011005
02011006
02011007
02011008
02011009
02011010
02011011
02011012
02011013
02011014
02011015
02011016
02011017
02011018
02011019
02011020
02011021
02011022
02011023
02011024
02011025
02011026
02011027
02011028
02011029
02011030
02011031

VII Frais de déplacements et de séjour, indemnités de fonction

Article 16

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du CASDIS à l'occasion des réunions de ce dernier ou de tout autre organisme dont ils font partie es qualité (ANSIS, FNSP, association de gestion de la PFR, administrateur de l'Entente,...), à l'exception des réunions du CASDIS pour les membres ayant la qualité de conseiller général, ou sur invitation d'un service de l'Etat pour y représenter le SDIS sont remboursés en France et à l'étranger sur justification des dépenses engagées pour les frais de déplacement (avion, train, taxi,...) et d'hébergement, sur la base des dépenses réelles effectives.

Les indemnités du Président et des vice-présidents du CASDIS sont votées lors de la réunion qui suit la réunion d'installation du CASDIS, en application des dispositions des articles L 1424-27 et L3123-16 du Code général des collectivités territoriales.

VIII Dispositions finales

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité absolue des membres présents. Il peut être modifié soit sur proposition du Président, soit à la demande des deux-tiers des membres titulaires en exercice.

Le présent règlement entre en application dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT

00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-39(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Lettre de mission aux vice-présidents

Le Président FIAERT expose :

L'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son dernier alinéa, le versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). L'article L3123-16 du même code limite les indemnités susvisées à 50 % pour le président et à 25 % pour chacun des vice-présidents par référence à l'indemnité versée aux conseillers généraux.

D'une part en application du CGCT, le bureau est composé du Président, de trois Vice-Présidents et d'un membre supplémentaire élu par délibération du Conseil d'Administration du 24 juin 2014.

D'autre part, par délibération des 24 août 2001 et 27 février 2003, le Conseil d'administration a autorisé le versement d'indemnité de fonctions au Président et aux trois Vice-Présidents du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Les dispositions législatives et réglementaires ne permettent pas de faire bénéficier le membre supplémentaire du bureau d'une quelconque indemnité de fonctions, ni d'une partie du montant des indemnités prévues pour le Président et les Vice-Président.

Dans ce cadre et afin de justifier le versement de ces indemnités, je vous propose de confier à chaque Vice-Président des missions dans les domaines suivants :

1^{er} Vice-Président – Personnel, formation et action sociale,

2^e Vice-Président – Communication et information,

3^e Vice-Président – Equipements et moyens de lutte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

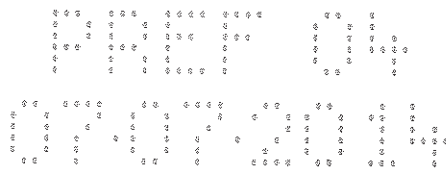
A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop at the end.

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-40(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Étaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Étaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Indemnité du Président et des Vice-Présidents

Le Président FIAERT expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-27 du CGCT, les indemnités maximales votées par le Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminés par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le Président et de 25 % pour chacun des Vice-Présidents.

Compte-tenu des missions confiés à chacun des vice-présidents par délibération du Conseil d'Administration 2014-39(RAJ) en date du 30 juin 2014, je vous propose de fixer respectivement à 50 % et à 25 % du montant des indemnités des conseillers généraux des Alpes de Haute-Provence le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents du Conseil d'Administration étant précisé que les crédits correspondants aux versements de ces indemnités sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

Cette mesure prend effet à compter du jour de leur élection, soit le 24 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

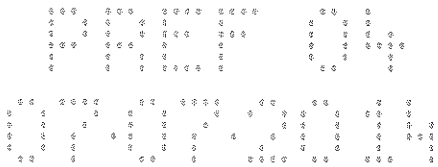
Le Président du Conseil d'Administration

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



DELIBERATION N° 2014-41(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Autorisation du Conseil d'Administration au Président pour déposer plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

Le Président FIAERT expose :

En application de l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration représente l'établissement public en justice.

Par délibération 2012-71 en date du 16 octobre 2012, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à déposer plainte au nom du SDIS, avec constitution de partie civile, lorsque l'établissement public est lésé par l'action d'un tiers.

Cette délégation est effective pour toute la durée du mandat et un compte rendu des actions menées dans le cadre de cette délégation est présenté au Conseil d'Administration lors de la plus proche réunion suivant la procédure.

Il est demandé au Conseil d'Administration installé le 24 juin dernier de bien vouloir confirmer les dispositions de la délibération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

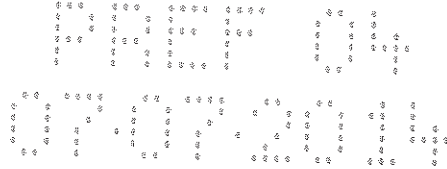
Le Président du Conseil d'Administration

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-42(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Autorisation permanente de signer les marchés à procédure adaptée

Le Président FIAERT expose :

Par délégation du Conseil d'Administration et en application de l'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil d'Administration peut, pour la durée de son mandat, être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service passés selon une procédure adaptée. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle présente l'avantage de donner plus de souplesse et de réactivité à la passation et à l'exécution de marchés de cette nature.

Par délibération 2012-72 en date du 16 octobre 2012, le Conseil d'Administration a autorisé le président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, fournitures et services visés aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Il est demandé au Conseil d'Administration installé le 24 juin dernier de bien vouloir confirmer les dispositions de la délibération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

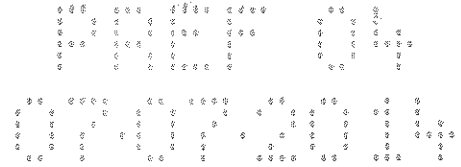
A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick in the middle and a short upward stroke at the end.

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-43(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : indemnité du comptable public

Le Président FIAERT expose :

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, le Payeur Départemental, Comptable du SDIS peut recevoir une indemnité de conseil.

Par délibération 2012-75 en date du 16 octobre 2012, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement pour verser cette indemnité à l'intéressé, annuellement et au taux de 100 % pour la durée du mandat du Président du CASDIS.

Il est demandé au Conseil d'Administration installé le 24 juin dernier de bien vouloir confirmer les dispositions de la délibération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

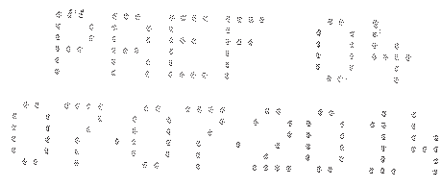
Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-44(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Autorisation de poursuivre par voie de mise en demeure

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2012-73 en date du 16 octobre 2012, le Conseil d'Administration a autorisé la paierie départementale, de manière générale et pour la durée du mandat du Président, à notifier aux débiteurs des mise en demeure de payer en vue du recouvrement des titres de recettes émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En ce qui concerne les poursuites subséquentes (saisies, O.T.D.), le Conseil d'Administration sera saisi pour chaque poursuite engagée après commandement de payer.

Il est demandé au Conseil d'Administration installé le 24 juin dernier de bien vouloir confirmer les dispositions de la délibération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

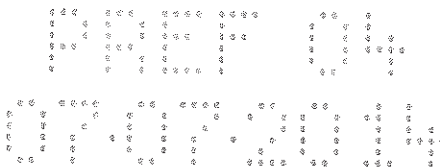
Le Président du Conseil d'Administration

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-45(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Autorisation du Président à contracter ou renégocier les emprunts pour la durée de son mandat

Le Président FIAERT expose :

Dans le cadre d'une gestion active de la dette, des opportunités de remboursement anticipé d'emprunts peuvent se présenter tout au long de l'exercice budgétaire.

Pour permettre au SDIS d'avoir la meilleure réactivité pour bénéficier des conditions favorables des marchés, le Conseil d'Administration, par délibération 2013-35 en date du 25 juin 2013, a autorisé le Président à renégocier les emprunts pendant la durée de son mandat, en application de l'article L1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire IOCB1015077C du 25 JUIN 2010, Cette délégation s'étend aussi aux emprunts prévus dans le cadre des budgets précédents qui font l'objet d'un report.

Le Conseil d'Administration a également fixé le cadre de cette délégation et a déterminé les conditions et grandes caractéristiques des contrats de prêt à intervenir :

a) pour la contractualisation de nouveaux emprunts :

- les emprunts pourront être libellés en euro ou en devise ;
- ils seront contractés à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- les contrats pourront comporter la faculté de passer d'un taux fixe à un taux indexé et inversement ainsi que la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;

- ils pourront comporter la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts en devises, ou encore, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- ils pourront offrir la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- ils pourront comporter la possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- ils pourront comporter la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- ils pourront comporter des frais de dossier

b) pour la renégociation d'emprunts

- des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
- la réalisation éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation en matière d'emprunts visée au a) ci-dessus.

c) pour la contractualisation de lignes de trésorerie

- les lignes de trésorerie pourront être libellés en euro ou en devises ;
- elles seront contractées à un taux d'intérêt indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- les contrats auront une durée déterminée mais ils pourront offrir la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- le paiement des intérêts s'effectuera mensuellement mais il pourra éventuellement être réglé trimestriellement ;
- ils pourront comporter une commission de non utilisation ;
- ils pourront comporter des frais de dossier, de gestion, de mouvements et d'ouverture de ligne ;
- chaque remboursement reconstituera un droit de tirage dans la limite de la durée du contrat.

Un compte rendu de cette délégation est effectué au conseil d'administration lors de la séance la plus proche après l'opération réalisée.

Il est demandé au Conseil d'Administration installé le 24 juin dernier de bien vouloir confirmer les dispositions de la délibération susvisée.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'ensemble des actes découlant de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

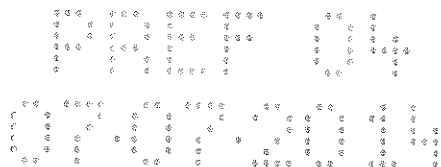


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-46(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Fin temporaire de la mise à disposition d'un officier supérieur auprès de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et mise à disposition du directeur départemental par suppléance du SDIS auprès de l'état-major de zone

Le Président FIAERT expose :

Dans le prolongement de la réorganisation de l'équipe de direction de notre établissement et dans la perspective d'établir rapidement le binôme directeur départemental et directeur départemental adjoint, nous avons par délibération n° 2013-59(RH) du 10 décembre 2013, créer un poste de commandant de sapeurs-pompiers professionnels (nommable lieutenant-colonel).

Toutefois, conformément à l'article 5 du décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction dans les services départementaux d'incendie et de secours, un directeur départemental adjoint ne peut être nommé directeur départemental dans le service départemental d'incendie et de secours où il exerce ses fonctions.

Dans ce cadre, et afin d'assurer dans les meilleures conditions les responsabilités liées aux activités de notre établissement, il convient dans un premier temps, de mettre fin du 1^{er} juillet 2014 au 30 septembre 2014 au plus tard, à la mise à disposition de Monsieur Emmanuel CLAUDAU, qui à titre dérogatoire a été nommé colonel de sapeurs-pompiers professionnels et a été autorisé à rejoindre la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises jusqu'au 31 août 2016 conformément à la délibération n° 2013-38(RH) en date du 15 octobre 2013.

Dans le même temps, le lieutenant-colonel Thierry CARRET sera mis à disposition de l'état-major de zone Sud pendant la saison estivale et sur une période maximale qui pourrait courir du 1^{er} août 2014 au 30 septembre 2014.

L'incidence financière pour l'exercice 2014 sera minime. En effet, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises suspendra le remboursement des salaires versés au colonel Emmanuel CLAUD mais l'état-major de zone Sud nous remboursera les salaires du lieutenant-colonel Thierry CARRET.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

- signer les conventions afférentes à ces deux dossiers ainsi que les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes, régler les dépenses y afférent, et demander le remboursement des salaires, charges et régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

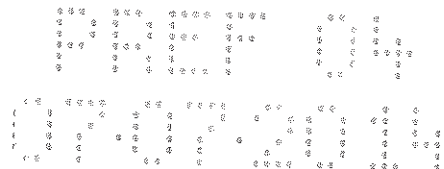


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-47(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du tableau des effectifs : Recrutement d'un médecin de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet

Le Président FIAERT expose :

Notre médecin chef adjoint rencontre des problèmes de santé et, est placé en congés maladie depuis le 25 mars 2014, suite à la rechute d'une affection nécessitant un traitement et des soins prolongés.

Cette situation risque de perdurer et fragilise le service de santé et de secours médical. D'autre part, l'intéressé envisage de faire prochainement valoir ses droits à la retraite.

Dans ce cadre, considérant qu'il convient de structurer durablement ce service, je vous propose d'anticiper ce remplacement en créant un poste de médecin de groupement de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie A), à temps non complet (50% de la durée hebdomadaire de service) à compter du 1^{er} octobre 2014. En effet, les actions menées par cet agent sont une nécessité pour le bon déroulement de ce service, qui repose pour l'essentiel sur les compétences multiples des professionnels de santé.

Lors du départ en retraite de l'agent en maladie, son remplacement ayant été anticipé, il ne sera pas remplacé. La balance des effectifs reviendra à la situation actuelle.

L'incidence financière supplémentaire pour l'année 2014 serait de 16 300,00 euros, correspondant aux salaires, charges et régime indemnitaire alloués.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

- créer un poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie A) à temps non complet (50% de la durée hebdomadaire de service),

- signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes, et régler les dépenses y afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

au 1^{er} JUILLET 2014.

(tableau établi par filières, par catégories et cadres d'emplois)

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels				Filière Administrative			Filière Technique		
Catégorie A Capitaines, Commandants, Lieutenants-Colonnels et Colonels	Catégorie B Lieutenants	Catégorie C Sous-officiers	Catégorie C Hommes du rang	Catégorie A Administrateurs	Catégorie B Attachés Rédacteurs	Catégorie C Adjoint Administratifs	Catégorie A Ingénieurs	Catégorie B Techniciens	Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint techniques
4 (1) (▲)	11 (4) (▲)	24	17	/	2	4	1 (3)	/	1 (4)
Total filière SPP : 68				Total filière administrative : 26			Total filière technique : 7		
Total général : 101									

- (1) un poste à temps non complet (50%) non pourvu et occupé par un pharmacien contractuel et trois postes à temps non complet (50%, 60% et 80%)
- (2) dont 1 poste mis à la disposition de l'ENSOSP et 1 poste mis à disposition de l'ECASC et 1 poste mis à disposition de la DGSCGC (depuis le 01/09/2013 avec une interruption du 01/07/2014 au 30/09/2014)
- (3) personnel mis à disposition du SDIS 04 par le SDIS 05 à temps non complet (50%)
- (4) personnels en disponibilité pour convenances personnelles (Lieutenant Olivier PASQUINI – Monsieur Jérôme LONGERON, agent de maîtrise.
- (▲) 1 médecin de groupement de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet (50%) en cours de recrutement (à compter du 01/10/2014) – 1 lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels pour une affectation au service prévention en cours de recrutement - 1 commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement et de l'état-major arrivant le 1^{er} juillet 2014 – 1 adjoint technique en cours de recrutement pour le groupement des Moyens techniques

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON-FONCTIONNAIRES

au 1^{er} JUILLET 2014

Sapeurs-pompiers volontaires par contrat	Contrats aidés	Contractuels	Adjoints Administratifs et Techniques auxiliaires	Apprentis
1 (2)	2 (1)	3 (1)	1 (2)	3 (1)
Total : 10				

- (1) dont un poste non pourvu
- (2) pourvus lors de besoins

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS RELEVANT DU SERVICE NATIONAL

Volontaires service civique

8 (1)

- (1) postes non pourvus

Annexe 2

LISTE DES EMPLOIS TENUS PAR FILIÈRES

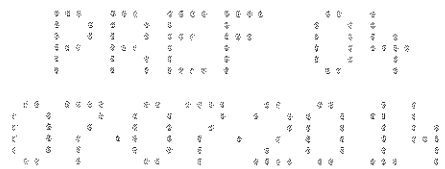
EMPLOIS	FILIÈRES		
	SPP	administrative	technique
Directeur départemental	X		
Directeur départemental adjoint	X		
Chef de groupement et d'état-major	X		
Secrétaire de direction et chargée de la communication		X	
Chef du groupement des ressources humaines et financières	X		
Responsable administratif et financier		X	
Chef du service finances et contrôle de gestion		X	
Adjoint au chef du service finances et contrôle de gestion		X	
Agents affectés au service finances et contrôle de gestion		X	
Chef du service ressources administratives et juridiques		X	
Agents affectés au service ressources administratives et juridiques		X	
Chef du service formation sport	X		
Agents affectés au service formation sport		X	X
Chef du service personnel et du développement du volontariat		X	
Adjoint au chef du service personnel et du développement du volontariat		X	
Agents affectés au service personnel et du développement du volontariat		X	
Médecin chef du service de santé et de secours médical	X		
Médecin chef adjoint du service de santé et de secours médical	X		
Médecin de groupement	X		
Secrétaire du service de santé et de secours médical		X	
Pharmaciens affectés au service de santé et de secours médical	X		
Chef du service hygiène et sécurité	X		
Agents affectés au service qualité sécurité et environnement		X	X
Chef du groupement de la coordination opérationnelle	X		
Adjoint au chef du groupement de la coordination opérationnelle et chef du service opérations	X		
Secrétaire du groupement de la coordination opérationnelle		X	
Chef du service CTA/CODIS	X		
Chefs de salle	X		
Opérateurs CTA/CODIS	X		
Chef du service prévention	X		
Adjoint au chef du service prévention	X		
Préventionnistes	X		
Secrétaires du service prévention		X	
Chef du service prévision	X		
Prévisionnistes à la direction et dans les groupements territoriaux CENTRE-SUD-NORD	X		

EMPLOIS	FILIÈRES		
	SPP	administrative	technique
Responsable matériels roulants	X		
Responsable habillement	X		
Agents affectés au groupement des moyens techniques		X	X
Chef du service NCIS			X
Adjoint au chef du service NCIS		X	
Secrétaire du groupement des moyens techniques		X	
Ingénieur bâtiminaire			X
Chef des groupements territoriaux CENTRE-SUD-NORD	X		
Chefs de centre d'incendie et de secours (Digne-Manosque-Sisteron-Barcelonnette-Forcalquier)	X		
Adjoint au chef de centre (Digne-Manosque)	X		
Secrétaires de groupement territoriaux		X	
Equipier-chef d'équipe-chef d'agrès-sous-officier de garde-chef de bureau dans les centres d'incendie et de secours (Digne-Manosque)	X		
Responsable technique groupements territoriaux CENTRE-SUD-NORD	X		

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-48(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Vacataires saisonniers – Création d'un poste supplémentaire pour le centre d'incendie et de secours de Banon et modalités de partage du coût des vacataires saisonniers par les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron

Le Président FIAERT expose :

Création d'un poste supplémentaire pour le centre d'incendie et de secours de Banon :

Dans le cadre du renforcement des effectifs en vue de faire face à l'accroissement temporaire des risques, la commune de Banon bénéficie actuellement pour son centre d'incendie et de secours, de trois postes mensuels de vacataires saisonniers pour la saison estivale.

Afin de pallier les difficultés opérationnelles, il vous est proposé d'augmenter le nombre de vacataires saisonniers à quatre postes sous réserve de transmission de la délibération de la commune de Banon permettant d'établir la convention à cet effet.

L'incidence financière globale est estimée à 2 780,00 € et sera supportée par la Commune de Banon à hauteur de 50 %, l'autre moitié restant à la charge du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Je prie votre Assemblée de bien vouloir en délibérer et le cas échéant d'autoriser le Président à signer les conventions et documents administratifs, régler les dépenses par imputation des articles 60623 (alimentation des vacataires) – 6132 (hébergement des vacataires) – 64148 (paiement des vacataires) et recouvrer les recettes auprès des collectivités bénéficiaires par imputation de l'article 70878.

Modalités de partage du coût des vacataires saisonniers par les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron :

La commune de Noyers sur Jabron a souhaité connaître les éventuelles modalités de partage du coût des vacataires saisonniers par les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron. En effet, malgré son engagement en faveur du volontariat par le biais de la disponibilité de son personnel sapeur-pompier volontaire, la commune de Noyers sur Jabron ne souhaite pas supporter à elle seule la charge financière des vacataires saisonniers alors que le secteur de première intervention déborde sur les communes limitrophes.

Le service départemental d'incendie et de secours a répondu que le coût des vacataires est impacté sur les communes qui ont souhaité disposer de ce dispositif mais qu'il est possible d'appliquer une quote-part sur plusieurs collectivités.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de Noyers sur Jabron de définir une clef de répartition et d'en faire délibérer chaque conseil municipal concerné. Une fois cette formalité établie, une convention sera conclue entre le service départemental d'incendie et de secours et chaque commune.

Il a été entendu que cette nouvelle clef de répartition pourra être appliquée sur l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

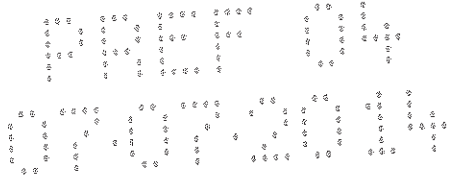


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-49(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Critères et quotas d'avancement des sous-officiers de sapeurs-pompier volontaires

Le Président FIAERT expose :

Actuellement, la fonction de chefs d'agrès peut être tenue par des caporaux et des sergents de sapeurs-pompier volontaires. En 2019, seuls les sergents pourront occuper cet emploi. Aussi et afin de répondre à ces obligations réglementaires, il convient de nommer progressivement nos caporaux au grade de sergent de sapeurs-pompier volontaires.

Dans ce cadre, l'article 21 du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompier volontaires prévoit que « l'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompier volontaires respectivement du corps départemental, du corps communal ou du corps intercommunal est au maximum de 25 % de l'effectif total de sapeurs-pompier volontaires de chaque corps, non compris les membres du service de santé et de secours médical. Ce taux peut être porté jusqu'à 50 %, après avis du comité consultatif des sapeurs-pompier volontaires compétent et après délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle. »

L'effectif théorique des sous-officiers est de 282. A ce jour, au Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, on compte 274 sous-officiers en place qui correspondent à 97% de postes pourvus.

D'ici 2019, 285 caporaux auront vocation à être nommés sergents. Aussi, il a été proposé aux membres du CCDSPV de porter le quota de 25 à 50% de sous-officiers afin de permettre l'évolution du nombre de sous-officiers, ce qui correspondrait à 567 postes à pourvoir.

D'autre part, le décret n° 99-1039 relatif aux sapeurs-pompier volontaires, établissait un taux de sergents et d'adjudants (nombre d'adjudants est égal au plus au nombre de sergents). Aujourd'hui, ce

texte est abrogé et remplacé par le décret n° 2013-412. Ce dernier ne prévoit plus de quotas dans les grades de sous-officiers. Aussi, il a été proposé aux membres du CCDSPV d'établir un nouveau taux avec 1/3 des sous-officiers au grade d'adjudant ce qui représenterait 97 adjudants (contre 83 aujourd'hui).

Les membres du comité ont délibéré favorablement le 29 janvier 2014 sur les quotas suivants :

- 50% de sous-officiers
- 1/3 d'adjudants
- 2/3 de sergents.

Lors de cette séance, il avait été précisé que les taux délibérés pourraient faire l'objet de rectification après avis du comité si nécessaire dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

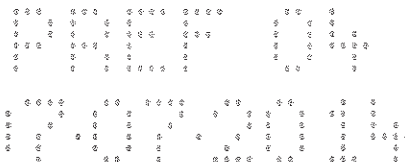


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-50(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n°4 à la convention pluriannuelle de services et de moyens du 15 décembre 2011 liant le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Conseil Général pour les années 2012 à 2014.

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n° 2011- 136 du 11 décembre 2011, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a décidé d'adopter le projet de convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département des Alpes de Haute-Provence et notre établissement public pour les années 2012, 2013 et 2014.

Je vous rappelle que la convention définit les conditions dans lesquelles le Département contribue financièrement au budget du S.D.I.S. et aux programmes de développement des services d'incendie et de secours bas-alpins. Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur des paramètres fixés dans ce document pour la durée de la convention. En application de l'article 2 de cette convention, la contribution définitive pour 2012 a été calculée en fonction des paramètres définis dans l'annexe 2 de la convention précitée.

Le montant définitif de la contribution 2013 du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours la passation d'un nouvel avenant. Une recette supplémentaire de 246 909 euros vient compléter la contribution versée lors du vote du budget primitif 2014.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer l'avenant n° 4 qui est en annexe de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

Claude FIAERT

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

The following text is extremely faint and largely illegible. It appears to be a list or a series of entries, possibly related to a technical or scientific document. The text is organized into several distinct sections, each containing multiple lines of information. The content is too light to transcribe accurately, but it seems to follow a structured format with varying levels of indentation and possibly sub-sections.

AVENANT N°4
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE
SERVICES ET DE MOYENS DU 15 DECEMBRE 2011
(2012/2014)

ENTRE

LE DEPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
(C.G. 04)

ET

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
(S.D.I.S. 04)

Préambule

Le Département et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes de Haute-Provence ont conclu le 20 octobre 2006 une convention de services et de moyens pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006, qui avait pour objet de définir les conditions de la contribution annuelle du Département au budget du SDIS pour les années 2006, 2007 et 2008.

Une nouvelle convention a été contractualisée à compter du 1^{er} janvier 2009 pour les années 2009, 2010 et 2011.

Dans la même logique, une troisième convention a été contractualisée pour une nouvelle durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2012 et couvre les années 2012, 2013 et 2014.

La détermination de la contribution annuelle définitive pour 2013 requiert la passation du présent avenant à la convention signée le 15 décembre 2011 qui porte sur les années 2012 à 2014.

Article unique : contribution définitive 2013

En application de l'article 2 de la convention, la contribution définitive 2013 a été calculée en fonction des paramètres définis dans l'annexe 2 de la convention actualisée suivant l'évolution des indices INSEE au 31 décembre 2011, et de l'annexe 8 sur l'évolution de l'activité opérationnelle (entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012)

Le montant de la sinistralité pour 2013 étant de 8,77 %, soit 425 023 €, le montant retenu et versé est fixé, par accord entre les parties signataires à 164 981 €.

La contribution définitive pour 2013 est arrêtée à 8 031 254 €. Le détail figure dans l'annexe 1 du présent avenant.

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Président du Conseil général,
des Alpes de Haute-Provence,

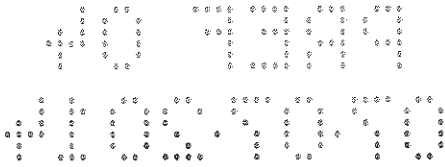
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie & de secours
des Alpes de Haute-Provence,

Gilbert SAUVAN

Claude FIAERT

ANNEXE 2 - Liste des dépenses impactées par des charges liées
(article 2 de la convention)

	CA 2010	CA 2013
- Frais d'eau & d'assainissement (article 60611) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2010	15 251	25732,78
- Frais d'électricité (article 60612) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2010	271 207	300119,32
- Frais de chauffage urbain (article 60613) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2010	31 984	58519,2
- Frais de combustibles (article 60621) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2010	9 857	32140,15
- Frais de carburant (article 60622) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2010 (après deduct° de 9.576 € relevant du dispositif préventif 2010)	306 301	290239,69
- Frais d'alimentation (article 60623) Pour l'alimentat° engagée sur les interventions Montant de référence au titre du C.A. 2010	232 087	256483,85
- Fournitures de petits équipements (article 60632) En cas de dégradation sur des matériels & des véhicules employés lors d'interventions Montant de référence au titre du C.A. 2010	128 704	119226,3
- Habillement (articles 60628 - 606361 - 606362 - 2188) Pour le remplacement d'effets vestimentaires détériorés lors des interventions Montant de référence au titre du C.A. 2010	310 501	171729,85
- Produits d'intervention (article 6067) Lors d'interventions significatives nécessitant l'utilisation de produits d'interventions & en complément de la dotation annuelle Montant de référence au titre du C.A. 2010	9 111	19595,51



Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring.

ANNEXE 2 a (à l'Avenant n° 4)

Variation des charges aléatoires 2013

■ Calcul prévu à l'article 2 - a de la convention du 9 juillet 2009

■ Couverture des charges opérationnelles

■ Valeur de référence de l'indicateur de sinistralité : 14.165

■ Indicateur de sinistralité pour 2013 : 15.408

-> X % Variation effectivement constatée de la valeur de référence de l'indicateur
 $15.408 - 14.165 = + 8,77 \%$

-> X1 % Variation de l'indicateur considérée comme non significative conventionnellement
= 5%

-> Xr % Variation retenue de la valeur de référence de l'indicateur = 3,40 %

-> Di : Dépenses impactées par les charges aléatoires en 2010 telles que définies
conventionnellement = 4.846.328 €

-> P : Provisions = 0 €

-> C : Contribution complémentaire

C1 = couverture par le Département

$$C1 = [Di (X1\%)] - P$$

$$4.846.328 \times 3,40 \%$$
$$= 164.775 \text{ €}$$

Montant de sinistralité pris en compte : 164.981 €

	CA 2010	CA 2013
<p>- Location mobilières (article 6135) Le montant de référence comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> les frais d'oxygène la location des défibrillateurs externes automatiques la location des véhicules de commandement la location du système d'alerte du C.T.A./C.O.D.I.S la location de l'hélicoptère bombardier d'eau <p>Montant de référence au titre du C.A. 2010</p>	462 928	331717,27
<p>- Entretien des matériels roulants (article 61551) & d'autres matériels (article 61558) Dans le cadre de réparations importantes liées à une activité professionnelle</p> <p>Montant de référence au titre du C.A. 2010</p>	430 047	358013,78
<p>- Assurance (article 616 & 6455) Pour répondre à une augmentation des primes d'assurance liée à une sinistralité conséquente & exceptionnelle</p> <p>Montant de référence au titre du C.A. 2010</p>	316 371	351067,29
<p>- Remboursement des interventions effectués par d'autres départements (article 62878) En cas d'interventions importantes nécessitant des renforts extérieurs (personnels & matériels) non pris en charges par l'Etat</p> <p>Montant de référence au titre du C.A. 2010</p>	5 000	931,83
<p>- Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (articles 641411-641413-641414-64145-641461-64148) En cas d'interventions importantes nécessitant l'engagement massif de sapeurs-pompiers et ce au-delà de la sinistralité habituelle</p> <p>Montant de référence au titre du C.A. 2010 (après déduction de 459.046 € relevant du dispositif préventif 2010)</p>	2 201 911	2971543,83
<p>Déduction dispositif préventif 2013*</p>		-440733
TOTAL	4 731 259	4 846 328

Charges	Paramètres	Base charges CA 2010	Variables prix	Variables quantités	Résultat Charges
- Personnel Permanent - Subvient* aux associat*	Valeur du point-Effectif - GVT	(a1) = 4 898 145	(a2) = 1,0356 1,0356	(a3) = (a1) x (a2) 5 067 000	a1 x (a2 + a3) = A 5 528 868
- Personnel Vacataire	Recrutement 2012	(b1) = 82 268	(b2) = 4,6302 4,6302	(b3) = (b1) x (b2) 381 200	b1 x b2 = B 2 961 831
- P.F.R	Montant forfaitaire Nbre de SPV	(c1) = 166 042	(c2) = 3,92 3,92	(c3) = (c1) x (c2) 651 084	c1 x c2 = C 555 046
- Indemnités des élus	Valeur du point	(d1) = 488 750	(d2) = 4,6302 4,6302	(d3) = (d1) x (d2) 2 261 125	d1 x d2 = D 22 762
- Electricité	INSEE dernier indice connu	(e1) = 271 207	(e2) = 115,76 105,77	(e3) = (e1) x (e2) 310 600	e1 x e2 = E 286 824,56
- Carburant	INSEE dernier indice connu	(f1) = 315 877	(f2) = 139,02 170,60	(f3) = (f1) x (f2) 443 500	f1 x f2 = F 350 112,44
- Frais de location (hélicoptère)	Prix du Marché	(g1) = 200 330	(g2) = 1,000 1	(g3) = (g1) x (g2) 200 330	g1 x g2 = G 200 330,00
- Autres dépenses de gestion (tout le reste hors emprunts communes et charges exceptionnelles (1))	Inflation - x I = indice hors tabac	(h1) = 2 978 007	(h2) = 122,09 3,73%	(h3) = (h1) x (h2) 3 637 000	h1 x h2 = H 3 092 170,44
- Amortissement (102)		P = 2 280 477			2 414 787,00
SOUS-TOTAL Charges de gestion de (a) à (h) = P		14 610 844			15 422 795,44
- Emprunts aux communes		54 274			8 930,00
TOTAL Charges de gestion + Empr communes		14 665 118			15 431 725,44
Co Ge N = CONTRIBUTION DEFINITIVE 2013 aux charges de gestion		Co Ge 2010 = 5 305 146	P1 = charges N1 = 7,0356 P = charges 2010 = 1,0356	Remb emprunts des communes année N = 8 330	Co Ge N + empr communes = 5 808 442,12
- Frais financiers	CRD tx fixe réel CRD tx variable (Euribor 12 M)	(1) =	(1) = 4,650% 0,5680%	(1) = CRD tx fixe réel (1) = CRD tx variable 15 070 655 3 783 078	J = Co Fi 2013 689 342,78 21 033,81 690 376,59
Co Fi N		(k1) =			K = Co Fi Amort. 2013 869 946
- Amortissement de la dette (K) Co Amo. N					Co Inv 2013 446 121
Invest 2006/2008	Co Inv N = contribution 2013 aux Dépenses d'investissement (1)				251 288
CONTRIBUTION 2013					7 866 273,81
Contrib N = Co Ge N + Co Fi N + Co Amo N + Co Inv N					5 596 240
CONTRIBUTION 2013					0,22%

RAPPEL CONTRIBUTION PROVISOIRE 2013. charges de gestion
Soit une augmentation de :
Contribution provisionnelle 2013 : 7 784 346,00
Soit une baisse de : 81 828

CONTRIBUTION DEFINITIVE 2013
Soit une baisse de :
Contribution définitive 2012 : 7 948 106,00
Soit une baisse de : -81 832

Sinistrés 2013 prise en compte :
Contribution définitive 2013 : 164 981,00
Contribution définitive 2013 : 8 031 254,81

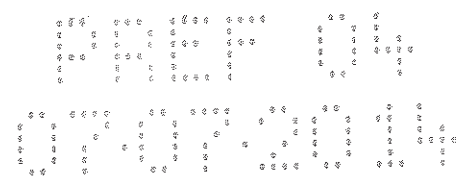
1,05%

-1,03%

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



DELIBERATION N° 2014-51(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Budget supplémentaire de l'exercice 2014

Le Président FIAERT expose :

Le budget supplémentaire 2014 que j'ai l'honneur de vous soumettre intègre les résultats du compte administratif 2013 et l'affectation du résultat que nous avons délibéré le 27 mai dernier .

Ce budget supplémentaire s'élève à 3 026 435 euros. La répartition par section est la suivante :

Section de fonctionnement	597 140 euros
Section d'investissement	2 429 295 euros

Je vous propose d'étudier par section l'affectation de ces crédits étant précisé que, comme pour le budget primitif 2014, le vote s'effectue au niveau du chapitre.

A) **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	221 418,70 euros
---	-------------------------

1°) **Commentaire :**

Il vous est proposé d'augmenter la dotation de certains articles par rapport aux crédits ouverts lors du budget primitif 2014 et inscrire les engagements effectués au 31 décembre dernier et payés sur l'exercice 2014.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
60612	ENERGIE ELECTRICITE	0,00	33 105,00	33 105,00
60623	ALIMENTATION	1 620,12	500,00	2 120,12
606311	FOURNITURE D'ENTRETIEN LOCAUX	729,43		729,43
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	18 402,67	31 600,00	50 002,67
606361	HABI ET VETEMENT TRAVAIL SP	4 837,56		4 837,56
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 046,63	190,00	3 236,63
60661	MEDICAMENTS	103,17		103,17
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	5 592,85		5 592,85
606682	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES BIOMED	0,00	-6 000,00	-6 000,00
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	0,00	2 800,00	2 800,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 343,11	1 460,00	6 803,11
61522	BATIMENTS	19 024,23	34 000,00	53 024,23

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
61551	MATERIEL ROULANT	53 430,02	-25 000,00	28 430,02
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	7 435,65		7 435,65
61561	MAINTENANCE DES BATIMENTS	823,92	-7 000,00	-6 176,08
61563	MAINTENANCE DIVERSES	3 025,23		3 025,23
6184	VERSMT A DES ORGANISMES DE FORM.	27 492,27	31 500,00	58 992,27
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 669,62		1 669,62
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	143,52		143,52
6238	DIVERS	0,00	-2 000,00	-2 000,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	0,00	-51 000,00	-51 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	575,70	18 825,00	19 400,70
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	0,00	5 000,00	5 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS VEHICULES	143,00	0,00	143,00
	Total chapitre 011	153 438,70	67 980,00	221 418,70

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	277 766,30 euros
---	-------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'augmenter la dotation de ce chapitre afin de réaliser les opérations suivantes :

- Ouverture d'un poste d'officier de sapeurs-pompiers professionnels médecin à temps non complet au 1^{er} octobre 2014 (voir rapport spécifique),
- Dotation complémentaire pour les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	0,00	15 000,00	15 000,00
641411	VACATIONS VERSEES SAP POMP VOL	0,00	221 182,15	221 182,15
6414122	VACATIONS FORMATIONS CIS	0,00	-48 825,00	-48 825,00
641414	GARDES	0,00	98 409,15	98 409,15
	Total chapitre 012:	0,00	277 766,30	277 766,30

CHAPITRE 65: AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 euros
--	---------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'augmenter la dotation de l'article 6574 par rapport aux crédits ouverts lors du budget primitif 2014 afin de compléter la subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers rugbymen.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
6574	SUB. DE FONC. AUX ASSOC ET AUTRE	0,00	500,00	500,00
	Total chapitre 65 :	0,00	500,00	500,00

CHAPITRE 042 : DOTATION AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	97 455,00 euros
--	------------------------

1°) Commentaire :

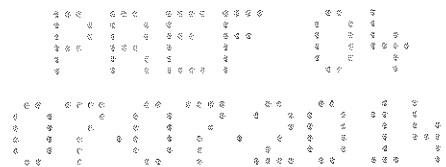
Il vous est proposé d'augmenter la dotation de l'article 6811 de 97 455 euros.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00	97 455,00	97 455,00
	Total chapitre 042 :	0,00	97 455,00	97 455,00

LE MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE A 597 140 EUROS.

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT



CHAPITRE 002 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	350 230,55 euros
--	-------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'inscrire le résultat de l'exercice 2013 que nous avons constaté au compte administratif 2013 le 27 mai dernier.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
002	DEF. OU EXCED. DE FONCT. REPORTE	0,00	350 230,55	350 230,55
	Total chapitre 002 :	0,00	350 230,55	350 230,55

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES DIVERSES	0,45 euros
---	-------------------

1°) Commentaire

Afin que le total des recettes de fonctionnement soient votées avec un chiffre rond, il vous est proposé d'augmenter de 0,45 euros la dotation de l'article 70878.

CHAPITRE 74 : CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	246 909,00 euros
--	-------------------------

1°) Commentaire :

Dans le cadre de la convention pluriannuelle entre notre établissement public et le Conseil Général, nous avons arrêté, lors du budget primitif 2013, le montant prévisionnel de la contribution du département au budget du S.D.I.S. tout en sachant que la contribution définitive serait connue au moment du compte administratif 2013.

Après application des différents paramètres de calcul, il apparaît que la contribution définitive est supérieure de 246 909 euros par rapport à la contribution prévisionnelle.

Nous inscrivons donc le montant complémentaire étant précisé que le détail apparaît dans le rapport qui nous a permis d'adopter l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de services et de moyens liant le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Conseil Général pour les années 2012 à 2014.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
7473	DEPARTEMENT	0,00	246 909,00	246 909,00
	Total chapitre 74 :	0,00	246 909,00	246 909,00

**LE MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE A 597 140 EUROS.C)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de nos opérations réalisées en A.P. et C.P. je vous propose de réinscrire les sommes de crédits de paiement 2013 engagées au titre du budget 2013 et non réglées au 31 décembre ainsi que des crédits supplémentaires.

2°) Détail des mouvements financiers par A.P. et C.P.

ACQUISITION B.E.A

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2033	FRAIS D'INSERTION	461,00	0,00	461,00
	Somme:	461,00	0,00	461,00

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2156114	MAT ROULANT IS ECHELLE AERIENNE	99 185,00	0,00	99 185,00
	Somme:	99 185,00	0,00	99 185,00

	TOTAL CP	99 646,00	0,00	99 646,00
--	-----------------	-----------	------	-----------

ANTARES

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2031	FRAIS D'ETUDES	40 821,00	0,00	40 821,00
2033	FRAIS D'INSERTION	8 062,00	0,00	8 062,00
2051	CONCESSIONS DROIT SIMIL. BREVET.	223 094,00	0,00	223 094,00
	Somme:	271 977,00	0,00	271 977,00

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00	0,00	0,00
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION	49 285,34	0,00	49 285,34
215312	RESEAUX TRANS. RELAIS & POINTS H	0,00	0,00	0,00
215313	RESEAUX TRANS. SALLE OPERATIONNE	0,00	0,00	0,00
215314	RESEAUX TRANS. INFORMATIQ. OPERT	31 887,00	0,00	31 887,00
21578	AUTRE MAT. ET OUT. TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	40 987,75	0,00	40 987,75
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	0,00	0,00	0,00
	Somme:	122 160,09	0,00	122 160,09

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
231312	CONSTRUCT CENTRES INCENDIE SECOU	0,00	11 330,00	11 330,00
	Somme:	0,00	11 330,00	11 330,00

	TOTAL CP	394 137,09	11 330,00	405 467,09
--	-----------------	------------	-----------	------------

CASERNE BARCELONNETTE

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00
	Somme:	0,00	0,00	0,00

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
21578	AUTRE MAT. ET OUT. TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	0,00	0,00	0,00
	Somme:	0,00	0,00	0,00

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
231312	CONSTRUCT CENTRES INCENDIE SECOU	5 852,27	0,00	5 852,27
231531	RESEAU DE TRANSMISSION	0,00	0,00	0,00
	Somme:	5 852,27	0,00	5 852,27

	TOTAL CP	5 852,27	0,00	5 852,27
--	-----------------	----------	------	----------

CASERNE CHATEAU ARNOUX

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2033	FRAIS D'INSERTION	2 500,00	0,00	2 500,00
	Somme:	2 500,00	0,00	2 500,00

Article	Libellé article	Engagé	Réalisé	Réalisé + Engagé
231312	CONSTRUCT CENTRES INCENDIE SECOU	169 530,99	-25 000,00	144 530,99
	Somme:	169 530,99	-25 000,00	144 530,99

	TOTAL CP	172 030,99	-25 000,00	147 030,99
--	-----------------	------------	------------	------------

CASERNE FORCALQUIER

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00
	Somme:	0,00	0,00	0,00

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
21312	CONSTRUCT CENTRES INCENDIE SECOU	0,00	12 525,00	12 525,00
21532	RESEAUX D'ALERTE	0,00	0,00	0,00
21562	MAT. D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00	0,00	0,00
21578	AUTRE MAT. ET OUT. TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	0,00	0,00	0,00

	Somme:	0,00	12 525,00	12 525,00
--	--------	------	-----------	-----------

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
231312	CONSTRUCT CENTRES INCENDIE SECOU	837,20	0,00	837,20
	Somme:	837,20	0,00	837,20

	TOTAL CP	837,20	12 525,00	13 362,20
--	-----------------	--------	-----------	-----------

CONSTRUCTION CASERNE ORAISON

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2033	FRAIS D'INSERTION	1 000,00	0,00	1 000,00
	Somme:	1 000,00	0,00	1 000,00

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
215323	RESEAUX D'ALERTE - ANTENNES	5 500,00	0,00	5 500,00
	Somme:	5 500,00	0,00	5 500,00

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
231312	CONSTRUCT CENTRES INCENDIE SECOU	8 760,40	55 590,00	64 350,40
	Somme:	8 760,40	55 590,00	64 350,40

	TOTAL CP	15 260,40	55 590,00	70 850,40
--	-----------------	-----------	-----------	-----------

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 518,86 euros
--	-------------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les sommes engagées au titre du budget 2013 et non réglées au 31 décembre ainsi qu'une opération nouvelle.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires au titre des reports

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00
2033	FRAIS D'INSERTION	5 156,00	0,00	5 156,00
	<i>dont PPI</i>	5 156,00	0,00	5 156,00
2041	SUB VERSEE AUX ORGANISME PUBLIC	0,00	0,00	0,00
20412	SUB VERSEES BATIMENTS ET INSTALL	0,00	0,00	0,00
2051	CONCESSIONS DROIT SIMIL. BREVET.	106 362,86	4 000,00	110 362,86
	<i>dont Logiciel COMPTABILITE</i>	77 843,75	0,00	77 843,75
	<i>dont Logiciel PUI</i>	17 149,45	0,00	17 149,45

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS	TOTAL
---------	-----------------	---------	---------	-------

			NOUVEAUX	
	dont Logiciel Visio Standart	355,21	0,00	355,21
	dont Licence SQL ANTIBIA	5 402,34	0,00	5 402,34
	dont Licences SQL	5 612,11	0,00	5 612,11
	dont logiciel Fortinet Proxy cœur de réseau	0,00	4 000,00	4 000,00
208	AUTRE IMMO. INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
	Somme:	111 518,86	4 000,00	115 518,86

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 029 591,37 euros
--	---------------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les sommes engagées au titre du budget 2013 et non réglées au 31 décembre ainsi que quelques opérations nouvelles.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	60 611,00		60 611,00
215312	RESEAUX TRANS. RELAIS & POINTS H	7 063,91		7 063,91
215314	RESEAUX TRANS. INFORMATIQ. OPERT	75 000,00		75 000,00
	dont VIGIES AUTOMATISEES	75 000,00		75 000,00
215321	RESEAUX ALERTE APPELS SELECTIFS	26 306,00		26 306,00
2156101	MAT ROULANT IS VSAV	2 262,54		2 262,54
2156104	MAT ROULANT IS VLC	72 159,08	-5 000,00	67 159,08
2156105	MAT ROULANT IS VLTT	2 044,83		2 044,83
2156106	MAT ROULANT IS VTU - VID	21 533,84	23 000,00	44 533,84
2156109	MAT ROULANT IS VSR	0,00	-475,00	-475,00
2156111	MAT ROULANT IS CCFM CCR	503 227,17		503 227,17
2156113	MAT ROULANT IS FPTL - FPT - VPI	5 238,95		5 238,95
2156114	MAT ROULANT IS ECHELLE AERIENNE	7 953,62		7 953,62
2156117	MAT. ROULANT IS - V.T.P	1 950,40	2 475,00	4 425,40
2156119	MAT ROULANT IS AUTRES VEHICUL IS	0,00	-8 800,00	-8 800,00
21562	MAT. D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 474,39	254,00	7 728,39

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2156201	MAT. IS - P.U.I - S.S.S.M	10 917,58	25 910,00	36 827,58
	dont reports	10 917,58	0,00	10 917,58
	dont matériel RAD 57	0,00	5 000,00	5 000,00
	dont D.A.E.	0,00	15 375,00	15 375,00
2156202	dont respirateur	0,00	5 535,00	5 535,00
2156203	MAT. INC. & SECOURS - G.S.M.S.P	428,80		428,80
2156204	MAT. IS - EQUIPES SAV & PLONGEE	3 264,22	4 080,00	7 344,22
2156208	MAT. IS - FORMATION SPORT	10 546,57		10 546,57

2156209	MAT. INC. SECOURS - G.M.T	698,33		698,33
2156211	MAT. IS - LOT SAUVETAGE PROTECT°	43 634,00	-34 438,00	9 196,00
	<i>dont reports</i>	43 634,00	-43 634,00	0,00
	<i>dont matériel commando FDF</i>	0,00	9 196,00	9 196,00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	20 815,35	28 550,00	49 365,35
	<i>dont reports</i>	20 815,35	0,00	20 815,35
	<i>dont informatique local technique</i>	0,00	13 950,00	13 950,00
	<i>dont informatique cœur de réseau</i>	0,00	10 400,00	10 400,00
	<i>dont ordinateurs</i>	0,00	4 200,00	4 200,00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	548,62	15 195,00	15 743,62
	<i>dont reports</i>	548,62	0,00	548,62
	<i>dont vestiaires Castellanne</i>	0,00	10 040,00	10 040,00
	<i>dont armoire et tables Castellanne</i>	0,00	810,00	810,00
	<i>dont placards doubles Reillanne</i>	0,00	4 345,00	4 345,00
21881	HABILLEMENT SAPEURS POMIERS	90 138,69	0,00	90 138,69
21882	AUTRES MATERIELS	5 022,48	0,00	5 022,48
	<i>dont reports</i>	5 022,48	0,00	5 022,48
	Somme:	978 840,37	50 751,00	1 029 591,37

CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	478 840,82 euros
---	-------------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les sommes engagées au titre du budget 2013 et non réglées au 31 décembre ainsi que quelques opérations nouvelles.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
231312	CONSTRUCT CENTRES INCENDIE SECOU	311 260,82	167 580,00	478 840,82
	<i>dont travaux thermique</i>	193 235,56	-16 895,00	176 340,56
	<i>dont chaufferie bois</i>	107 040,00	133 215,00	240 255,00
	<i>dont caisson VMC</i>	837,20	0,00	837,20
	<i>dont étude géotechnique RIEZ</i>	1 794,00	0,00	1 794,00

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
	<i>dont étude géotechnique CASTELLANE</i>	1 913,60	0,00	1 913,60
	<i>dont étude géotechnique St André</i>	1 315,60	0,00	1 315,60
	<i>dont carrelage DIGNE</i>	2 277,18	0,00	2 277,18
	<i>dont travaux La Palud</i>	2 847,68	0,00	2 847,68
	<i>dont remplacement 5 fenêtres DDSIS</i>	0,00	7 500,00	7 500,00
	<i>dont acoustique CODIS</i>	0,00	17 000,00	17 000,00
	<i>dont porte d'entrée caserne La Motte</i>	0,00	3 900,00	3 900,00
	<i>dont porte d'entrée caserne Reillanne</i>	0,00	2 000,00	2 000,00
	<i>dont travaux d'étanchéité Quinson</i>	0,00	2 860,00	2 860,00
	<i>dont travaux isolation travée VSAV Mézel</i>	0,00	4 700,00	4 700,00

	dont travaux d'isolation caserne La Foux d'Allos	0,00	4 400,00	4 400,00
	dont mezzanine local habillage Digne	0,00	8 900,00	8 900,00
	Somme:	311 260,82	167 580,00	478 840,82

CHAPITRE 041 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	63 135,00 euros
---	------------------------

1°) Commentaire :

Il est nécessaire d'inscrire des dépenses d'ordre concernant des opérations d'intégration de frais d'études de différentes opérations.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
21312.	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00	54 830,00	54 830,00
21561.	MAT. ROULANT D'INC ET SECOURS	0,00	3 400,00	3 400,00
231312.	CONSTRUCT CENTRES INCENDIE SECOU	0,00	4 905,00	4 905,00
	Somme:	0,00	63 135,00	63 135,00

LE MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A 2 429 295 EUROS.

D) RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 001 : EXCEDENT DE D'INVESTISSEMENT REPORTE	22 490,93 euros
--	------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'inscrire le résultat de l'exercice 2013 que nous avons constaté au compte administratif 2013 et affecté.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
001	DEF. OU EXCED. D'INVEST. REPORTE	0,00	22 490,93	22 490,93
	Somme:	0,00	22 490,93	22 490,93

CHAPITRE 10 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	57 460,00 euros
---	------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'inscrire une recette complémentaire au titre du reversement du F.C.T.V.A.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
10222	F.C.T.V.A.	0,00	57 460,00	57 460,00
	Somme:	0,00	57 460,00	57 460,00

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 235 262,00 euros
---	---------------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les subventions attendues dans le cadre de nos programmes non terminés au 31 décembre 2013.

D'autre part, dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois pour la caserne de Manosque, nous avons obtenu de la Région P.A.C.A. une subvention complémentaire de 9 860 euros qui s'ajoutera aux 55 813 euros que nous avons obtenus.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
1311	ETAT/ ETABLISSEMENT NATIONALS TRANSFE	74 025,00	0,00	74 025,00
1314	COMMUNES	66 000,00	0,00	66 000,00
1318	AUTRES SUBVENTIONS	55 813,00	9 860,00	65 673,00
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALS	73 275,00	0,00	73 275,00
1327	FONDS EUROPEENS	466 720,00	0,00	466 720,00
1331	FOND AIDE INVESTISSEMENT DES SDIS	489 569,00	0,00	489 569,00
	Somme:	1 225 402,00	9 860,00	1 235 262,00

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	953 492,07 euros
--	-------------------------

1°) Commentaire :

Dans le cadre de financements de projets mobiliers et immobiliers, nous avons prévu en 2011 et 2012 un recours à l'emprunt de 2 865 404 qu'il convenait de reporter.

Le report de la réhabilitation de la caserne de Barcelonnette nous permet d'annuler un volume de 1 645 071 euros. Il reste un montant d'emprunt à mobiliser de 1 220 333 euros. Il est proposé de reporter un volume de 953 492,07 euros soit une réduction de l'enveloppe de - 21,87 %.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
16441	OPERATIONS AFFERENTE A L'EMPRUNT	841 492,00	112 000,07	953 492,07
	Somme:	841 492,00	112 000,07	953 492,07

CHAPITRE 040 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	97 455,00 euros
---	------------------------

1°) Commentaire :

Il est nécessaire d'inscrire des dépenses d'ordre concernant l'amortissement des matériels.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
281561	MAT ROULANT D'INCENDIE ET SECOUR	0,00	97 145,00	97 145,00
28033	FRAIS D'INSERTION	0,00	310,00	310,00
	Somme:	0,00	97 455,00	97 455,00

CHAPITRE 041 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	63 135,00 euros
---	------------------------

1°) Commentaire :

Il est nécessaire d'inscrire des dépenses d'ordre concernant des opérations d'intégration de frais d'études de différentes opérations.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
2031.	FRAIS D'ETUDES	0,00	40 750,00	40 750,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	18 985,00	18 985,00
238	AVANCE ET ACCOMPTE SUR IMMOB	0,00	3 400,00	3 400,00
	Somme:	0,00	63 135,00	63 135,00

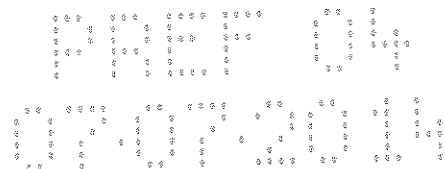
LE MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A 2 429 295 EUROS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT



DELIBERATION N° 2014-52(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Acquisition d'un ensemble foncier et transfert en pleine propriété des bâtiments du CIS de Château-Arnoux

Le Président expose :

Par délibération 2014-18 en date du 27 mai 2014 le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement pour l'attribution des marchés de travaux de reconstruction-extension du Centre d'Incendie et de Secours de Château-Arnoux, opération pour laquelle un permis de construire 004 049 13 D 0011du 26 août 2013 a été délivré, le Conseil d'Administration du SDIS ayant provisionné des crédits de paiement à hauteur de 1,1 M€ pour cette opération en AP/CP.

Le SDIS doit se porter acquéreur, pour l'euro symbolique non recouvrable, de l'ensemble foncier sis sur le territoire communal et composée des parcelles AH 717, 1022, 1135, 1137 et 359, les servitudes grevant ces parcelles devant être reprises dans l'acte notarié.

Le SDIS souhaite également maintenir l'option mise sur un emplacement réservé sis sur la parcelle AH 716 et ce en prévision de la nécessité d'agrandir à nouveau, à plus long terme, les locaux du centre d'incendie et de secours. L'acquisition de l'assiette foncière ainsi que les conditions de transfert des bâtiments du CIS en pleine propriété au SDIS doivent faire l'objet d'un acte notarié dont la rédaction sera confiée à Maître BAYLE, les frais d'acte étant à la charge du SDIS.

A cet effet, je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition foncière et au transfert des bâtiments en pleine propriété et régler les dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

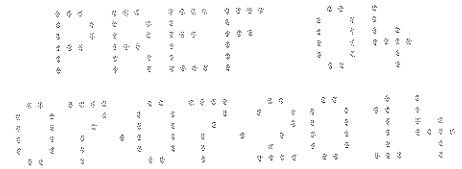
Le Président du Conseil d'Administration

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-53(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Attribution de marchés publics

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 juin 2014, a rendu un avis favorable sur l'attribution du marché public suivant (MAPA supérieur à 90 000 € HT) :

Marché à procédure adaptée à bons de commandes avec minimum et/ou maximum relatif à la fourniture de vestes et sur pantalons pour les besoins des sapeurs-pompiers et prestations annexes

Lot unique – Durée du marché 1 an renouvelable une fois pour une période identique

Classement	Attributaire	Prix unitaires TTC
1-	SIOEN France Division VIDAL 4, passage J Rostand BP 167 ZI du Rieutord 81304 GRAULHET Cédex	Prix d'une veste : 327,08 € TTC Prix d'un pantalon : 250,96 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-54(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de mandat relative à la vente de matériels et véhicules réformés du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Par marché public 2014-03 notifié le 18 février 2014 le SDIS a confié à l'hôtel des ventes du Lubéron la vente des matériels et véhicules réformés.

Madame le Payeur Départemental comptable du SDIS a attiré notre attention sur le fait que les modalités de recouvrement des recettes et les paiements des frais de gestion n'étaient pas conformes aux règles de la comptabilité publique, ces prestations devant faire l'objet d'une convention de mandat.

Je vous propose donc d'autoriser le Président à signer la convention de mandat joint au présent rapport étant précisé que cette convention de mandat a reçu l'avis favorable de madame le Payeur Départemental et que les dispositions techniques ainsi que les émoluments du commissaire-priseur restent inchangés par rapport à ceux du marché 2014-03.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT

CONVENTION DE MANDAT



1- Identification des parties

Prestation de service relative à la vente aux enchères de véhicules et matériels réformés du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Conclue entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, 95, Avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains, représenté par Monsieur Claude FIAERT, son Président en exercice dument habilité à cet effet par délibération 2014-.....en date du 30 juin 2014

Désigné ci-après le mandant

D'une part,

Et

L'hôtel des ventes du Lubéron, représenté par Madame Jennifer PRIMPIED ROLLAND, commissaire-priseur, Titulaire du marché n°2014-003 notifié le 20 février 2014 concernant la vente aux enchères de véhicules et matériels réformés du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence

Désigné ci-après le mandataire

D'autre part,

Et après avis favorable de Madame le Payeur Départemental comptable du SDIS des Alpes de Haute-Provence, en date du

Il a été convenu ce qui suit :

2- Objet de la prestation

5.1 : Description de la prestation :

Cette convention de mandat a pour objet la fourniture d'une prestation de service « juridique » pour la vente aux enchères des véhicules et matériels réformés du SDIS des Alpes de Haute Provence, ladite convention résultant d'une mise en concurrence et attribution d'un marché public (marché 2014-03).

La présente convention a la même durée de vie que le marché n°2014-003. Elle prend effet à la date de notification du marché, soit le 20 février 2014 pour une durée d'un an. Elle est reconductible de manière tacite pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans. En cas de non reconduction du marché n°2014-003, la présente convention s'arrêtera.

Le mandataire ne peut refuser la reconduction de la présente convention, dès lors que le marché est reconduit.

Si le marché n°2014-003 est résilié du fait du titulaire ou de la personne publique ou des deux parties, la présente convention s'achèvera également, après reddition des comptes, encaissement des ventes et paiement des frais de vente en cours.

2.2 Lieu d'exécution : Département des Alpes de Haute-Provence

2.3 Cadre de la convention

Les prestations attendues dans le cadre de la présente convention de mandat sont les suivantes :

- Le recensement et estimation des biens mobiliers à vendre ;
- La collecte des documents et autorisations administratives utiles à la vente ;
- Eventuellement l'actualisation des contrôles techniques des véhicules ;
- Le regroupement et le stockage des véhicules à vendre ;
- La publicité à diffuser sur les supports et média en vue de faire connaître la vente ;
- La vente aux enchères des véhicules par le mandataire ;
- L'ensemble des formalités administratives entre vendeur et acheteur.

CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du département des Alpes de Haute Provence réforme annuellement environ **10 véhicules** (véhicules de tourisme, utilitaires et poids lourds).

Cette mise en réforme des véhicules intervient du fait du renouvellement du parc roulant, l'achat de véhicules neufs entraînant la sortie du parc de véhicules vieillissants ou désuets.

L'âge des véhicules réformés est variable selon l'amortissement de ceux-ci. Il peut aller de 10 à 20 ans et plus.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence est un établissement public administratif né de la loi du 3 mai 1996 organisant la départementalisation des services d'incendie et de secours.

Le SDIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Avec les autres professionnels concernés, il concourt à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence (CGCT).

Dans ce cadre, il exerce les missions suivantes :

- la préparation et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Le SDIS 04 exerce ses compétences sur un vaste territoire,

Il a réalisé plus de 10000 interventions en 2013 et doit faire face à des risques courants et particuliers diversifiés (naturels, de civilisation, technologiques...).

Près de 1500 personnes concourent à ses missions dont environ 67 sapeurs-pompiers professionnels, 1500 sapeurs-pompiers volontaires et 44 agents administratifs et techniques. L'organigramme du SDIS est découpé en groupements fonctionnels et territoriaux.

Il est doté de plus de 380 véhicules et engins et 500 équipements de transmission. Il est implanté sur 42 sites dont 40 centres d'incendie et de secours.

Afin de se dégager des contraintes administratives, techniques et logistiques liées à la réforme des véhicules de son parc le SDIS 04 souhaite :

- 1- faire estimer la valeur de chaque véhicule :
le prestataire devra évaluer sur les sites de stockage des véhicules (Digne, Manosque et Sisteron) la valeur estimative de chaque véhicule. Une fourchette de prix pouvant ressortir de la vente devra être fournie pour chaque véhicule.
- 2- Faire collecter les documents administratifs nécessaires à la vente :
Le soumissionnaire devra récupérer l'ensemble des documents nécessaires à la vente (CT des VL et PL à jour ou à mettre à jour), décisions du conseil d'administration validant la réforme des véhicules, carnets d'entretien ou copies, etc...

3- Faire procéder aux contrôles techniques :

La mise à jour des contrôles techniques sera à la charge du soumissionnaire. Au moment de la vente, s'il est nécessaire que les contrôles techniques soient en cours de validité, ceux-ci seront à la charge du soumissionnaire. En effet, certains véhicules sont sortis du parc depuis plus de un an.

4- Faire stocker les véhicules en un même point de vente :

L'ensemble des véhicules à vendre, de 10 à 25 selon les années, devront être regroupés en un même lieu, lieu de la vente, au moins 15 jours avant celle-ci. Le soumissionnaire devra en assurer la surveillance pendant cette période et être assuré pour cela.

5- Promouvoir la vente :

Afin de garantir un maximum de revenus aux SDIS, le soumissionnaire devra promouvoir la vente par le biais d'une publicité efficace à même de toucher un public averti ou profane. Les frais de publicité seront inclus dans la prestation du soumissionnaire. Un point de situation régulier sur la fréquentation d'un site Internet ou éventuellement les appels téléphoniques reçus devra être fait avec le Groupement des Moyens Techniques du SDIS 04 en charge du suivi de la vente.

6- Vente aux enchères :

La vente sera réalisée sur un site approprié, facilement accessible au public et sans risque pour celui-ci ; tous les véhicules et matériels regroupés devront être visibles du public. Sont exclus de ce site de vente les locaux du SDIS.

3- Pièces justificatives à fournir et modalités de règlement

La liste des véhicules et matériels à réformer sera communiquée au mandataire par le mandant. Le mandataire devra procéder à l'ensemble des opérations préalables à la vente ainsi qu'à la vente des matériels et véhicules selon les prescriptions exposées à l'article 2.3 et au marché 2014-03.

Au terme de la vente le mandataire devra transmettre au

SDIS des Alpes de Haute-Provence
Service Finances
Contrôle de Gestion
95, Avenue Henri Jaubert
CS 39008
04990 Digne les Bains Cédex

- 1) La requête des ventes détaillée faisant apparaître la liste des matériels et véhicules vendus ainsi que le montant exact des sommes encaissées à l'occasion de cette vente.
- 2) L'intégralité des recettes encaissées pour le compte du mandant pour leur montant brut (sans prélèvement notamment des frais et rémunérations du mandataire).
Il est rappelé que toutes contractions, pour quelques motifs que ce soient, entre les montants à reverser au SDIS 04 et les sommes éventuellement dues au mandataire sont strictement interdites.
- 3) Une facture correspondant au montant des frais de gestion du mandataire liés à cette vente. Cette facture (ou mémoire de frais) devra comporter : la raison sociale du créancier, la date d'exécution des prestations, le décompte des sommes dues (nature, prix, quantité), et le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, et l'indication de la TVA. Toute contraction, pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser au SDIS 04 et les sommes éventuellement dues au mandataire est strictement interdite.

Compte à créditer : (joindre un RIB en original)

Zone à compléter par le candidat :

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB

A réception de ces pièces justificatives le SDIS des Alpes de Haute-Provence établira à l'encontre du mandataire un titre de recette correspondant au montant des sommes effectivement encaissées à l'occasion de la vente.

En contrepartie, sur présentation d'une facture conforme et après réception par le comptable public du paiement de la vente aux enchères, le mandant établira un mandat administratif à l'ordre du mandataire correspondant à ses frais de gestion. Le délai global de paiement est de 30 jours.

En cas de manquement aux obligations de la présente convention, le mandant se réserve les droit de résilier unilatéralement le marché sans versement d'aucune indemnité au mandataire.

4- Information du payeur départemental, comptable du SDIS

Un exemplaire de la présente convention est communiqué, dès sa signature par les parties, au payeur départemental assignataire. Tout avenant à cette convention fait également l'objet d'un exemplaire adressé au comptable dans les mêmes conditions.

Toute difficulté d'application de la présente convention est signalée par le SDIS 04 au Payeur départemental.

Le mandataire s'engage à apporter, dans un délai de quinze jours, au payeur départemental, toute information et toute justification que ce dernier sollicitera concernant l'exécution de la convention.

5 – Litige et contentieux

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le mandant.

Convention de mandat établie à Digne les Bains, le

Le mandataire
Hôtel des ventes du Lubéron

Le mandant
Président du CASDIS

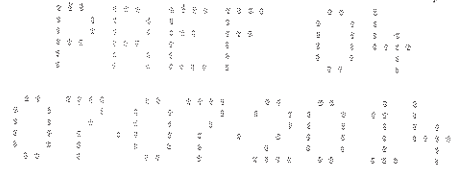
Jennifer PRIMPIED-ROLLAND

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-55(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Subvention à l'Amicale des Rugbymen Sapeurs-Pompiers

Par délibération 2014-35 en date du 25 juin 2014, le Conseil d'Administration a délibéré pour accorder une subvention de 500 euros à l'amicale des rugbymen sapeurs-pompiers.

Cette association vient de nous solliciter car le championnat de France de rugby aura lieu cette année à Capbreton / Hossegor. Même si les participants financent une partie du déplacement, le budget ne permet pas d'envisager que notre département soit représenté.

En conséquence, je vous propose d'augmenter la subvention initiale de 500 euros pour atteindre, comme les dernières années, un montant de 1 000 euros.

Les crédits ont été inscrits au budget supplémentaire 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

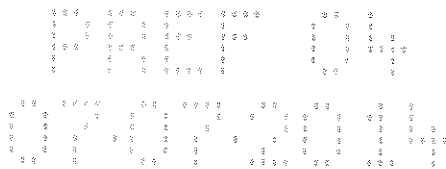
Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-56(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : 7^e programme cadre de l'Union Européenne – projet FORTRESS : outils de prospectives pour répondre aux effets domino dans une situation de crise

Le Président FIAERT expose :

En lien direct du projet PICRIT subventionné par le programme INTERREG ALCOTRA, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, avec son partenaire SITI (Institut Supérieur sur les Systèmes Territoriaux pour l'Innovation) s'est inscrit dans le projet FORTRESS conduit par l'Agence Exécutive de Recherche (REA) et l'Université technique de Berlin avec les partenaires de différents pays : Royaume Uni – Espagne – Allemagne – Australie – Grande Bretagne – Italie – Pays-Bas, soit un total de treize partenaires formant le consortium.

Ce projet d'une durée de 36 mois a comme objectif une meilleure compréhension de l'effet de cascade dans les situations de crise et ses conséquences sur le secteur transfrontalier afin de préparer efficacement les décisions à prendre avant et après les événements.

Le déroulé du projet présenté est le suivant :

- Examen des différents scénarios de crise représentatifs,
- Identification des causes,
- Identification des conséquences,
- Identification des interdépendances avec d'autres situations similaires,
- mise en place d'une méthodologie permettant d'identifier les interdépendances entre les événements,
- identification des activités humaines dans la crise ainsi que l'impact sur le comportement humain.

La finalité du projet est de mettre en place un outil d'aide à la décision permettant

- De faire des simulations des différents scénarios,
- Leurs interdépendances sur le résultat final
- La réalisation de plans d'urgence.

L'outil final devra être convivial et utilisable pendant une situation réelle de crise. Il devra être développé en étroite collaboration avec les utilisateurs finaux.

Le montant total du projet est de 3.400.665,70 € tous partenaires confondus. La subvention européenne allouée au SDIS serait de 43.335 € dans le cadre du 7e Programme Cadre pour un coût de 54.960 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Subvention européenne (7 ^e programme cadre)	43.355 €
- Autofinancement SDIS	11.625 €
- Total	54.960 €

Je prie le Conseil d'Administration d'approuver ce projet et autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

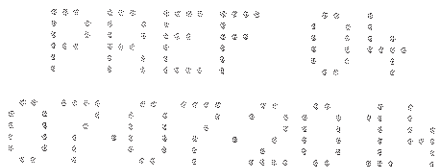


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-57(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le SDIS et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT expose :

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence verse chaque année une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers. Les modalités de calcul de cette subvention ont été déterminées par délibération 2014-06 en date du 19 février 2014 . Pour l'exercice 2014 cette subvention s'élève à 37 656 euros.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations normalise la pratique du conventionnement à partir d'un certain seuil de subvention qui a été fixé à 23 000 euros par le décret 2001-495 du 06 juin 2001.

Je vous propose donc d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer le projet de convention joint au présent rapport, convention qui, outre les dispositions financières, rappelle les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

Claude FIAERT

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, établissement public administratif spécialisé ci-après désigné le SDIS 04, sis 95, Avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains, représenté son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude FIAERT,

d' une part,

et,

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, association loi du 1^{er} juillet 1901, sise Centre d'Incendie et de Secours de Manosque, Les Naves Sud, RN 96, 04100 Manosque, ci-dessous désignée l'UDSP 04, représenté par son Président, Monsieur le Capitaine Arnaud VALLOIS,

d'autre part,

EXPOSE :

Le SDIS 04 reconnaît un partenaire privilégié : l'UDSP 04 qui représente de façon directe ou au travers d'amicales de centres d'incendie et de secours, la quasi-totalité des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS, des jeunes sapeurs-pompiers et des anciens sapeurs-pompiers.

Compte-tenu de cette représentativité, de l'utilité pour le SDIS de l'objet statutaire poursuivi par l'UDSP 04, ainsi que la complémentarité de leurs activités, le SDIS 04 et l'UDSP 04 entendent conclure la présente convention de partenariat et d'objectifs dans l'intérêt général et dans le but de faciliter la réalisation d'actions menées soit conjointement, soit respectivement par l'une ou l'autre partie.

D'autre part, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations normalise la pratique du conventionnement à partir d'un certain seuil de subvention qui a été fixé à 23 000 euros par le décret 2001-495 du 06 juin 2001.

Considérant que le projet initié et conçu par l'UDSP 04 consiste à :

- * apporter, par la souscription de contrats d'assurance, une couverture sociale, pour toutes activités organisées hors service commandé et le cas échéant, une couverture complémentaire dans le cadre du service commandé,
- * développer la pratique de toutes activités sportives en apportant son concours à toutes manifestations organisées à cet effet,
- * promouvoir l'image des sapeurs-pompiers dans la société,

* mettre en œuvre une politique favorisant le recrutement de sapeurs-pompiers par le biais de sections locales de jeunes sapeurs-pompiers et de préparer les jeunes filles et garçons au brevet national de JSP,

Considérant que la politique suivie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence s'inscrit dans la même logique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses dispositions législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pris pour son exécution ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 et les décrets n°92-620 et 92-621 du 7 juillet 1992 relatifs à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et portant organisation du brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS 04 en date des 2 mai 2001, 19 février 2014 et

Vu les délibérations de l'UDSP 04 en date des 7 juin 2001 et

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer, en application des dispositions susvisées, les modalités de collaboration et les obligations de chacune des parties dans le cadre de leurs activités.

Elle concerne les conditions d'aides financières et en nature telles que la mise à disposition de locaux, de matériels, de personnels, entre le SDIS 04 d'une part et l'UDSP 04 ainsi que les amicales qui lui sont adhérentes d'autre part.

Article 2 : Rôle de l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence (UDSP 04)

L'UDSP 04 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant :

- * apporter, par la souscription de contrats d'assurance, une couverture complémentaire dans le cadre du service commandé et hors service,
- * mettre en œuvre une politique favorisant le recrutement de sapeurs-pompiers par le biais de sections locales de jeunes sapeurs-pompiers et de préparer les jeunes filles et garçons au brevet national de JSP,
- * développer la pratique de toutes activités sportives en organisant des manifestations ludiques permettant à ses membres de pratiquer le sport,
- * promouvoir l'image des sapeurs-pompiers dans la société par le canal des amicales de sapeurs-pompiers lors de la distribution des calendriers ou toute autre manifestation,

L'UDSP 04 s'engage à :

- * apporter le plus grand soin aux matériels et locaux mis à sa disposition,
- * respecter les dispositions du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * contracter toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention pour se garantir, notamment, de l'accueil de jeunes sapeurs-pompiers dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * à intégrer dans la commission des jeunes sapeurs-pompiers un agent du SDIS 04 en charge du volontariat et le chef du service formation sport du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Article 3 : Rôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association. Il y siège avec voix consultative.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Directeur Départemental Adjoint ou son représentant.

Le SDIS 04 s'engage à :

- * mettre à disposition de l'UDSP 04 les locaux afin de lui permettre d'assurer ses séances d'instruction destinées aux Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- * mettre à disposition de l'UDSP 04 un bureau pour son secrétariat,
- * assurer l'entretien, le nettoyage, les frais d'électricité ou de chauffage et l'assurance du bureau susvisé,

* en fonction de l'activité opérationnelle, mettre à disposition les véhicules pour les séances d'instruction des jeunes sapeurs-pompiers, le déplacement des membres des sections locales vers les lieux de rassemblement, le déplacement des membres du conseil d'administration ainsi que celui du comité exécutif des anciens pour assister aux réunions programmées par l'Union Départementale, l'Union Régionale Sud Méditerranée ou la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France,

* organiser au minimum une fois par année civile le brevet national des jeunes sapeurs-pompiers,

* intégrer dans le groupe pédagogique départemental de formation un membre du Conseil d'Administration de l'UDSP 04,

* promouvoir l'image des sapeurs-pompiers notamment par une politique de développement du volontariat,

* organiser les épreuves départementales du parcours sportif et du cross puis envoyer une délégation du département aux épreuves régionales et nationales (à l'exception des départements et territoires d'Outre-Mer qui devront faire l'objet d'une délibération particulière du CASDIS) en supportant les dépenses s'y rattachant,

* autoriser l'UDSP 04 à utiliser, à titre gracieux, ses matériels pédagogiques et de reprographie, son réseau informatique, autres matériels de bureaux et **frais d'affranchissement** nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 4 : Activités propres des amicales à l'UDSP 04

Pour les activités propres des amicales de centres d'incendie et de secours adhérant à l'UDSP 04, seules les activités majeures seront à déclarer au SDIS 04, par l'intermédiaire de l'UDSP 04 et sur la base d'un calendrier annuel prévisionnel. Il s'agit notamment :

- Des assemblées générales et des réunions de bureau,
- De la vente annuelle des calendriers,
- Des participations à des actions d'envergure supra départementale telles que les Jeux Mondiaux, des manifestations caritatives de type Téléthon, etc...
- De la Sainte Barbe,
- Des journées festives saisonnières (lotos, etc...).

Pour toutes ces activités, le SDIS 04 pourra mettre à dispositions des amicales et association adhérant à l'UDSP 04, des locaux et matériels, sous réserve d'une autorisation préalable et dans les limites des possibilités du service.

Article 5 : Activités conjointes de l'Union Départementale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Des manifestations et événements s'inscrivant dans un cadre réglementaire ou associatif peuvent être organisés conjointement par l'UDSP 04 et le SDIS 04.

Ces activités, à caractère régulier ou exceptionnel, regroupent notamment :

- Les compétitions sportives,

- Les activités intéressant les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, les JSP, les anciens sapeurs-pompiers et les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés,
- Les actions de sensibilisation, d'information ou de formation destinées aux organismes privés ou public ainsi qu'au grand public, en particulier dans le domaine du secourisme,
- Les congrès nationaux ou locaux,
- Les journées portes ouvertes,
- Les réunions et assemblées départementales, régionales et nationales,
- Les prises de grade, les passations de commandement, les départs en retraite,
- Les célébrations.

Les modalités de réalisation de ces différentes activités seront précisées, chaque année, sur la base d'un calendrier prévisionnel, par échange de lettre entre le Président de l'UDSP 04 et celui du Conseil d'Administration du SDIS 04. Des mises à disposition de biens et de matériels pourront être consenties dans les conditions définies aux articles 6 et suivants pour la réalisation des activités dont le calendrier aura été validé.

Article 6 : Conditions d'utilisation des biens et matériels mis à disposition :

Article 6.1 : mise à disposition de locaux :

Article 6.1.1 : modalités de mise à disposition :

Outre le bureau destiné au secrétariat de l'UDSP 04, le SDIS 04 peut mettre, après demande écrite, des locaux à disposition de l'UDSP 04 ainsi que des amicales qui lui sont adhérentes afin de leur permettre l'exercice des activités concourant à la réalisation de leurs objets statutaires, que ces activités aient un caractère permanent ou non.

Ces mises à disposition reposent sur le principe de l'autorisation préalable du Président du CASDIS ou de son représentant, le SDIS 04 conservant la priorité d'utilisation des locaux.

L'autorisation préalable ne concerne pas les utilisations exceptionnelles du type « prêt de salle de cours » pour l'organisation de réunions habituelles.

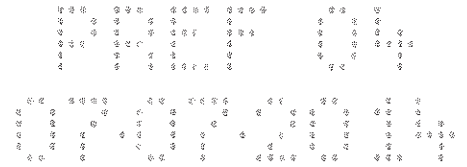
Les locaux mis à disposition de l'UDSP 04 ainsi que les amicales qui lui sont adhérentes doivent être situés dans un bâtiment géré par le SDIS 04 (direction départementale, siège d'un groupement territorial, centres d'incendie et de secours).

Article 6.1.2 : conditions d'utilisation et d'occupation :

L'UDSP 04 ainsi que les amicales qui lui sont adhérentes sont dépositaires des locaux mis à disposition et s'engagent, à ce titre, à les maintenir en bon état et à prendre soin de toutes les installations qui leur sont confiées.

Ils sont tenus de respecter et de faire respecter les consignes et règlements applicables au SDIS 04.

Les consommations courantes (électricité, eau, gaz, chauffage, etc...) liées à l'utilisation des locaux par l'UDSP 04 ainsi que les amicales qui lui sont adhérentes sont prises en charge par le SDIS 04 dès lors que ces consommations correspondent à un usage normal des locaux.



Article 6.2 : mise à disposition de véhicules :

Article 6.2.1 : modalités de mise à disposition :

Le SDIS 04 pourra mettre à disposition de l'UDSP ainsi que les amicales qui lui sont adhérentes, dans la limite des possibilités du service, des véhicules pour faciliter certaines activités de l'UDSP 04 ainsi que des amicales membres.

Les véhicules confiés devront impérativement être conduits par des personnels en activité au SDIS 04 ou adhérents à la section des anciens sapeurs-pompiers de l'UDSP 04 et titulaires d'un permis de conduite en cours de validité.

Article 6.2.2 : conditions d'utilisation :

L'utilisation des véhicules du SDIS 04 est soumise à l'autorisation préalable du chef de centre d'incendie et de secours et n'est en aucun cas prioritaire par rapport aux activités de services. La demande de prêt d'un véhicule doit être accompagnée d'un justificatif signé par un représentant légal de l'UDSP 04 ainsi que les amicales qui lui sont adhérentes.

L'utilisation des véhicules du SDIS 04 hors département est soumise à autorisation préalable du Directeur Départemental ou son représentant et ne comprend pas les frais de carburant, autoroute et accessoires.

Les règles d'utilisation de ces véhicules et accessoires liés à leur emploi sont inscrites dans le règlement intérieur du SDIS 04. Ces règles devront être respectées par tous les membres de l'UDSP 04 ainsi que les amicales qui lui sont adhérentes.

Article 7 : Accès et utilisation du réseau informatique du SDIS 04

L'UDSP 04 et les amicales qui lui sont adhérentes détiennent un accès limité au réseau informatique du SDIS 04.

Toute autre utilisation du réseau informatique, y compris l'utilisation de l'intranet du SDIS 04, sera soumise à l'autorisation du Président du Conseil d'Administration du SDIS 04.

L'utilisation du réseau informatique du SDIS 04 devra être conforme aux dispositions du Règlement Intérieur du SDIS 04 et de ses annexes.

Article 8 : Dispositions financières

Le SDIS 04 contribue financièrement au budget de l'UDSP 04 dans le cadre des activités décrites dans les statuts de cette association et de la présente convention.

Article 8.1 : Obligations de l'UDSP 04

L'UDSP 04 communiquera au SDIS 04 les documents suivants :

- Demandes annuelles de subvention au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,

L'UDSP 04 communiquera également au SDIS 04, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan,

- Son compte de résultat (ou compte de dépenses et de recettes) certifié par le Président de l'UDSP 04 et son trésorier,
- Sa liasse sociale le cas échéant,
- Son rapport d'activité de l'année écoulée,
- La liste des personnels SPV, SPP et PATS ainsi que des amicales adhérant à l'UDSP 04 et les listes des sections de JSP et de leurs encadrants,
- L'habilitation délivrée par la Préfecture.

L'UDSP 04 devra également fournir au SDIS 04 les procès-verbaux de ses assemblées générales et de son conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts de l'association, la composition du conseil d'administration et de son comité exécutif.

L'UDSP 04 s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général et des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8.2 : Obligation du SDIS 04

Sous réserve d'avoir eu la communication des éléments indiqués à l'article 8.1, le SDIS 04 versera annuellement une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence.

Cette dernière sera calculée comme suit :

Modalités de calcul	Montants
Part fixe de fonctionnement	3 000 euros
Part fixe J.S.P.	8 000 euros
Part variable assurance	18 € (coût cotisation individuelle) x nombre de personnels adhérant

Cette dernière sera réévaluée chaque année en application des dispositions de la délibération en vigueur.

Le versement de la subvention interviendra en un seul paiement au plus tard le 1^{er} juillet après réception des pièces indiquées à l'article 8.1.

Un arrêté fixant le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'UDSP 04 sera pris chaque année, sur la base des dispositions de la délibération du CASDIS en vigueur et sous réserve de transmission, par l'UDSP 04, et dans les délais impartis des éléments susvisés.

En cas de difficultés financières et sur demande du Conseil d'Administration de l'Union Départementale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours pourra verser une avance limitée à 30 % du montant accordé. Le versement de cette avance fera l'objet d'un arrêté du SDIS 04.

Article 8.3 : Contrôle d'exécution :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'UDSP 04 sans l'accord écrit du Président du CASDIS ou de son représentant, le SDIS 04 peut respectivement exiger le reversement de

tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le SDIS 04 en informe l'UDSP 04 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SDIS 04 contrôle annuellement et au terme de la convention que la contribution financière est appliqué comme convenu dans la présente convention.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 : Responsabilité civile et assurances :

En sa qualité de signataire de la présente convention, l'UDSP 04 se reconnaît juridiquement comme le seul interlocuteur du SDIS 04 et demeure civilement responsable de tout dommage ou dégât pouvant survenir dans le cadre des présentes mises à disposition, que le dommage soit consécutif à la réalisation des activités propres de l'UDSP 04 ou des activités des amicales et association qui lui sont adhérentes.

L'UDSP 04 prendra une assurance décès-invalidité au bénéfice des sapeurs-pompiers et agents tués ou blessés en service commandé ou hors service.

L'UDSP 04 et les amicales qui lui sont adhérentes seront par ailleurs respectivement assurées pour tous les biens dont elles sont propriétaires ou mis à disposition et qui sont utilisés dans les locaux du SDIS 04. La liste de ces biens et matériels sera annexé à la présente convention.

L'UDSP 04 transmettra chaque année une attestation d'assurance la garantissant pour l'ensemble des missions qui lui sont dévolues par la présente convention.

En cas de détérioration, de perte ou de vol des biens mis à disposition, l'utilisateur responsable dans les conditions ci-dessus définies, informe sans délai le SDIS 04 et rédige un rapport circonstancié, accompagné le cas échéant d'une copie du dépôt de plainte. S'il s'agit de matériels opérationnels l'information devra également être communiqué au chef de salle du CTA/CODIS et au chef du centre d'incendie et de secours concerné.

Tout manquement aux règles établies pourra conduire le SDIS 04 à revoir les limites de sa participation, voire à dénoncer la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention et règlement des litiges

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant à celle-ci, pris par le Conseil d'Administration du SDIS 04 et de l'UDSP 04.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'une ou l'autre des parties et précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de non-respect par l'UDSP 04 ou l'une des amicales qui lui sont adhérentes d'un ou plusieurs point(s) mentionné(s) dans la présente convention, ou à l'occasion de tout différend avec le SDIS 04 une procédure amiable sera recherchée en priorité.

Si le différend ne peut être réglé par une procédure amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui dont dépend la personne publique.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le SDIS 04 se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS 04

Le Président
de l'UDSP 04

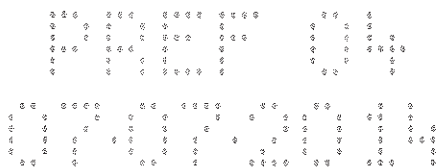
Claude FIAERT

Capitaine Arnaud VALLOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-58(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Comité des Œuvres Sociales du SDIS

Le Président FIAERT expose :

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence verse chaque année une subvention au Comité des Œuvres Sociales du SDIS. Cette association représente de façon directe la totalité des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 04 dans le but de créer et développer entre ses membres des liens de convivialité, de solidarité et d'entraide ainsi que d'améliorer leurs conditions morales et matérielles d'existence.

Les modalités de calcul de cette subvention ont été arrêtées par délibération n°2014-06 en date du 19 février 2014. Pour l'exercice 2014 le montant de cette subvention s'élève à 16 686 euros.

Le seuil de 23 000 euros prévu par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 n'étant pas atteint, la signature d'une convention d'objectifs n'est pas obligatoire. Toutefois, par soucis de transparence il vous est demandé d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention joint au présent rapport, convention qui, outre les dispositions financières, rappelle les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

SDIS – COS

EXERCICES 2014 - 2016

Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04), établissement public administratif spécialisé ci-après désigné le SDIS 04, sis 95, Avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains, représenté son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude FIAERT,

d' une part,

et,

Le Comité des Œuvres Sociales du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence (COS 04), association loi du 1^{er} juillet 1901, sis 95, Avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains, ci-dessous désignée le COS 04, représenté par sa Présidente, Madame Laure LESCOURRET RULLIER

d'autre part,

EXPOSE :

Le SDIS 04 reconnaît un partenaire privilégié : le COS 04 qui représente de façon directe la totalité des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 04 dans le but de créer et développer entre ses membres des liens de convivialité, de solidarité et d'entraide ainsi que d'améliorer leurs conditions morales et matérielles d'existence.

Compte-tenu des objectifs susvisés du COS 04, de l'intérêt présenté par ces activités et de la qualité de ses adhérents (personnels du SDIS actifs et retraités et ayants droits), le SDIS soutien son action dans le cadre de conventions triennales successives.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer, en application des dispositions susvisées, les modalités de collaboration et les obligations de chacune des parties dans le cadre de leurs activités.

Elle concerne les conditions d'aides financières et en nature telles que la mise à disposition de locaux, de matériels, de personnels, entre le SDIS 04 d'une part et le COS 04.

Article 2 : Rôle du Comité des Œuvres Sociales du SDIS des Alpes de Haute-Provence (COS 04)

Le COS 04 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre différentes actions en cohésion avec les objectifs de solidarité, d'entraide et de convivialité qu'il s'est fixé. Parmi les objectifs de la politique d'action sociale du SDIS, le COS 04 est appelé plus particulièrement à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale, notamment à l'occasion de la rentrée scolaire des agents du SDIS, des fêtes de fin d'année (arbre de Noël des enfants, colis de fin d'année) mais aussi pour des secours d'urgence ponctuel au bénéfice des agents du SDIS 04.

Le COS 04 s'engage à :

- * apporter le plus grand soin aux matériels et locaux mis à sa disposition,
- * respecter les dispositions du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * contracter toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention pour se garantir, notamment, de l'organisation de manifestations organisées dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le COS 04 s'engage également à adapter son champ d'intervention en prenant en compte les évolutions des demandes de ses adhérents. Il devra également poursuivre son effort de communication à l'attention des personnels afin de permettre une meilleure connaissance de ses domaines d'intervention et favoriser son attractivité.

Article 3 : Rôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Le SDIS 04 s'engage à :

- * mettre à disposition du COS 04 les locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de ses actions,
- * accorder aux membres du Conseil d'Administration du COS 04 des autorisations d'absence correspondant à un volume horaire annuel de 20 heures. Ce volume horaire pourra être utilisé de manière flexible et être réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du COS 04,
- * autoriser le COS 04 à utiliser, à titre gracieux, ses matériels de reprographie, son réseau informatique, autres matériels de bureaux et **frais d'affranchissement** nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 6 : Conditions d'utilisation des biens et matériels mis à disposition :

Article 6.1 : mise à disposition de locaux :

Article 6.1.1 : modalités de mise à disposition :

Le SDIS 04 peut mettre, après demande écrite, des locaux à disposition du COS 04 afin de lui permettre l'exercice des activités concourant à la réalisation de ses actions, que ces activités aient un caractère permanent ou non.

Ces mises à disposition reposent sur le principe de l'autorisation préalable du Président du CASDIS ou de son représentant, le SDIS 04 conservant la priorité d'utilisation des locaux.

Les locaux mis à disposition du COS 04 doivent être situés dans un bâtiment géré par le SDIS 04 (direction départementale, siège d'un groupement territorial, centres d'incendie et de secours).

Article 6.1.2 : conditions d'utilisation et d'occupation :

Le COS 04 est dépositaire des locaux mis à sa disposition et s'engage, à ce titre, à les maintenir en bon état et à prendre soin de toutes les installations qui lui sont confiées.

Il est tenu de respecter et de faire respecter les consignes et règlements applicables au SDIS 04.

Les consommations courantes (électricité, eau, gaz, chauffage, etc...) liées à l'utilisation des locaux par le COS 04 sont prises en charge par le SDIS 04 dès lors que ces consommations correspondent à un usage normal des locaux.

Article 6.2 : mise à disposition de véhicules :

Article 6.2.1 : modalités de mise à disposition :

Le SDIS 04 pourra mettre à disposition du COS 04, dans la limite des possibilités du service, des véhicules pour faciliter certaines activités.

Les véhicules confiés devront impérativement être conduits par des personnels en activité au SDIS 04 et titulaires d'un permis de conduite en cours de validité.

Article 6.2.2 : conditions d'utilisation :

L'utilisation des véhicules du SDIS 04 est soumise à l'autorisation préalable du président du Conseil d'Administration et n'est en aucun cas prioritaire par rapport aux activités de services.

L'utilisation des véhicules du SDIS 04 hors département est soumise à autorisation préalable du Directeur Départemental ou son représentant et ne comprend pas les frais de carburant, autoroute et accessoires.

Les règles d'utilisation de ces véhicules et accessoires liés à leur emploi sont inscrites dans le règlement intérieur du SDIS 04. Ces règles devront être respectées par tous les membres du COS 04.

Article 7 : Accès et utilisation du réseau informatique du SDIS 04

Le COS 04 détient un accès limité au réseau informatique du SDIS 04.

Toute autre utilisation du réseau informatique, y compris l'utilisation de l'intranet du SDIS 04, sera soumise à l'autorisation du Président du Conseil d'Administration du SDIS 04.

L'utilisation du réseau informatique du SDIS 04 devra être conforme aux dispositions du Règlement Intérieur du SDIS 04 et de ses annexes.

Article 8 : Dispositions financières

Le SDIS 04 contribue financièrement au budget du COS 04 dans le cadre des activités décrites dans les statuts de cette association et de la présente convention.

Article 8.1 : Obligations du COS 04

Le COS 04 communiquera au SDIS 04 les documents suivants :

- Demandes annuelles de subvention au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,

Le COS 04 communiquera également au SDIS 04, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son budget clôturé de l'exercice précédent,
- Son rapport d'activité de l'année écoulée,
- L'habilitation délivrée par la Préfecture.

Le COS 04 devra également fournir au SDIS 04 les procès-verbaux de ses assemblées générales et de son conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts de l'association et la composition du conseil d'administration.

Le COS 04 s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général et des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8.2 : Obligation du SDIS 04

Sous réserve d'avoir eu la communication des éléments indiqués à l'article 8.1, le SDIS 04 versera annuellement une subvention au Comité des Œuvres Sociales.

Cette dernière sera calculée comme suit : 0,5 % de la masse salariale hors charge constatée au dernier compte administratif.

Le versement de la subvention interviendra en un seul paiement au plus tard le 1^{er} juillet après réception des pièces indiquées à l'article 8.1.

Un arrêté fixant le montant de la subvention de fonctionnement versée au COS 04 sera pris chaque année, sur la base des dispositions de la délibération du CASDIS en vigueur et sous réserve de transmission, par le COS 04, et dans les délais impartis des éléments susvisés.

En cas de difficultés financières et sur demande du Conseil d'Administration du COS 04, le Service Départemental d'Incendie et de Secours pourra verser une avance limitée à 30 % du montant accordé. Le versement de cette avance fera l'objet d'un arrêté du SDIS 04.

Article 8.3 : Contrôle d'exécution :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le COS 04 sans l'accord écrit du Président du CASDIS ou de son représentant, le SDIS 04 peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le SDIS 04 en informe le COS 04 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SDIS 04 contrôle annuellement et au terme de la convention que la contribution financière est appliquée comme convenu dans la présente convention.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 : Responsabilité civile et assurances :

Le COS 04 est responsable de son bon fonctionnement. Il s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient au COS 04 de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

En cas de détérioration, de perte ou de vol des biens mis à disposition, le COS 04 informe sans délai le SDIS 04 et rédige un rapport circonstancié.

Tout manquement aux règles établies pourra conduire le SDIS 04 à revoir les limites de sa participation, voire à dénoncer la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention et règlement des litiges

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant à celle-ci, pris par le Conseil d'Administration du SDIS 04 et du COS 04

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'une ou l'autre des parties et précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de différends entre les parties une procédure amiable sera recherchée en priorité.

Si le différend ne peut être réglé par une procédure amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui dont dépend la personne publique.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse;

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS 04

La Présidente
du COS 04

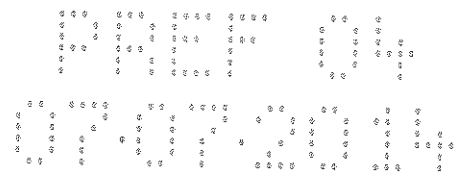
Claude FIAERT

Laure LESCOURRET RULLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-59(OPS)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel du plan d'eau de Serre-Ponçon conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et le SMADESEP

Le Président FIAERT expose :

Compte-tenu de l'activité touristique et sportive soutenue pendant la période estivale il est nécessaire de renforcer le dispositif opérationnel de secours du plan d'eau de Serre-Ponçon pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

A cet effet, il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer le projet de convention joint à la présente et qui précise les conditions techniques, les rôles et responsabilité de chacune des parties ainsi que les modalités financières de mise en œuvre du dispositif de secours.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer ladite convention, régler les dépenses et encaisser les recettes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT

CONVENTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF OPERATIONNEL DE SECOURS SUR LA RETENUE DU PLAN D'EAU DE SERRE-PONÇON

En application :

- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- du décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 modifié, relatif aux vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours
- de l'arrêté inter-préfectoral n° 2003-217-6 modifié du 5 août 2003 relatif à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Serre-Ponçon ;
- de la convention relative à l'entraide opérationnelle entre des services départementaux d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes en date du 28 janvier 2010 ;
- d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours des Hautes-Alpes en date du
- d'une délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence en date
- de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon en date du

Il est convenu ce qui suit

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05),
représenté par Monsieur Jean-Yves DUSSERRE, Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours, ci-après dénommé « le SDIS 05 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04),
représenté par Monsieur Claude FIAERT, Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours, ci-après dénommé « le SDIS 04 »

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)
représenté par Monsieur Victor BERENGUEL, Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, ci-après dénommé « le S.M.A.D.E.S.E.P. ».

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention vise à préciser les conditions techniques et les modalités financières de mise à disposition des personnels sapeurs-pompiers et matériels afin d'assurer un renforcement quotidien du dispositif opérationnel de secours du plan d'eau de Serre-Ponçon, principalement durant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août, nonobstant d'autres périodes qui seront définies par le SMADESEP.

ORGANISATION OPERATIONNELLE

Article 2 : Modalités

Les SDIS 04 et 05 s'engagent à mettre à disposition du SMADESEP, de 10 h 00 à 19 h 00 et suivant leurs disponibilités, des moyens nautiques ainsi qu'un équipage composé d'un pilote et d'un personnel qualifié en sauvetage aquatique. L'établissement fixera au moins un mois avant la mise en œuvre de la présente convention les dates de permanence.

Article 3 : Missions de secours dévolues aux personnels

Outre les missions de secours engagées par le CODIS de chaque SDIS, les personnels pourront être conduits à recevoir une demande de secours directement des usagers du lac. Dans ce cas, leurs missions coordonnées seront régulées par le CODIS concerné en tenant compte de la territorialité de la retenue. Une remontée d'information journalière sera mise en place à destination du SMADESEP. Une consigne interdépartementale annexée à la présente convention fixe les règles de fonctionnement du dispositif. Celle-ci pourra être modifiée en tant que de besoin suite au retour d'expérience réalisé chaque fin de saison.

Article 4 : Autres missions

Des moyens nautiques seront mis à disposition du SMADESEP afin de réaliser sous son autorité, les missions suivantes :

- Prévision, évaluation et analyse des risques sur et autour du lac
- Assistance aux postes de secours dans le cadre de la gestion de leurs lignes d'eau
- Missions techniques confiées par le SMADESEP en rapport avec la sécurité sur et autour du lac qui ne remettent pas en cause la disponibilité immédiate de la BRS
- Reconnaissances journalières
- Remontée d'informations vers l'autorité de police compétente sur la retenue
- Patrouilles préventives lors d'épisodes de grand vent et/ou orageux violents
- L'information des usagers de la retenue dans le cadre de la prévention des risques (noyade, feux de forêts...)
- Accompagnement, sur demande du SMADESEP, de manifestations nautiques ou sportives organisées sur la retenue durant la période d'application de la convention. Cet accompagnement technique ne devra en aucun cas remettre en cause la disponibilité immédiate de la BRS en cas de demande de secours extérieure à la manifestation.

Des moyens nautiques pourront être également engagés sur des missions opérationnelles à la demande du CODIS 04 ou CODIS 05 telles que :

- Sécurité lors d'écopages des avions et hélicoptères bombardiers d'eau
- Secours et assistance aux usagers de la retenue de Serre Ponçon

Article 5 : Mise à disposition de postes d'amarrage pour les embarcations de secours

Le SMADESEP met à disposition gratuitement des moyens nautiques durant les périodes d'application de la présente convention un poste d'amarrage sur le ponton de la plage des Pommiers (commune de Chorges), centre géographique de la retenue, ainsi qu'un emplacement sur le ponton de la Gendarmerie à Savines-le-Lac.

Article 6 : Mise à disposition de postes émetteurs-récepteurs portatifs VHF « marine » par le SMADESEP

Dans le cadre de la mise en service d'un réseau radioélectrique de type VHF « marine » sur la retenue, il est mis à disposition de chacune des embarcations des SDIS 04 et 05 assurant la couverture opérationnelle de la retenue et du Chef de Service Nautique du SDIS 05, un poste/récepteur portatif. Le CODIS 05 est doté d'un poste émetteur-récepteur fixe afin de jouer le rôle de station directrice. Celle-ci est chargée d'assurer notamment une liaison avec l'établissement mais également une écoute du réseau envisagé dans le cadre d'une demande de secours adressée par les usagers de la retenue.

Article 7 : Approvisionnement des embarcations en carburant

Dans un souci d'hygiène et de sécurité lors de l'approvisionnement des embarcations en carburant, le SMADESEP souhaite si possible mettre à disposition une installation de distribution de carburant installée à la Baie Saint-Michel, dont la gestion est déléguée à la BNPA.

En début de saison, le SDIS 05 pourra y faire livrer une quantité de super carburant correspondant aux trois quart de la consommation du dispositif nautique de l'année précédente. A l'issue de la saison, le SDIS 05 pourra effectuer une livraison complémentaire au vue de l'état journalier établi et tenu à jour par le gestionnaire.

Article 8 : Autorité d'emploi

Les personnels seront placés pour emploi sous l'autorité du SDIS 05 chargé d'assurer la coordination du dispositif entre le SMADESEP et les deux établissements publics.

Tout dysfonctionnement du dispositif devra faire l'objet d'une remontée information instantanée aux cosignataires pour réaction immédiate.

La consigne opérationnelle interdépartementale visée en annexe précise l'organisation générale et particulière du dispositif « SECURITE DU PLAN D'EAU DE SERRE-PONCON ».

Celle-ci sera modifiée chaque année afin de prendre en compte l'évolution des risques sur la retenue et des moyens complémentaires mis en œuvre.

MODALITES FINANCIERES

Article 9 : Conditions financières applicables au SMADESEP

Le SMADESEP prend en charge les frais financiers engagés par les SDIS 05 et 04 dans le cadre de la mise à disposition des personnels et des moyens, par le biais d'un forfait journalier de **185 euros TTC** comprenant :

- Vacances dues aux sapeurs-pompiers volontaires par les deux SDIS
- Les frais de carburant des moyens nautiques
- Les frais de restauration des personnels affectés à la surveillance nautique

Le forfait journalier sera réévalué sur la base de l'indice des prix à la consommation INSEE n° 639196 au 1^{er} Juillet de chaque année. Le SMADESEP assume également la charge financière des mises à disposition d'équipements ou de service consenties à titre gratuit conformément aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention.

Article 10 : Conditions financières applicables au SDIS 04

A l'issue de la saison estivale, le SDIS 04 émet un titre de recettes à l'encontre du SDIS 05. Ce titre de recette sera établi sur la base du nombre de journées réalisées par le SDIS 04 multiplié par le forfait journalier en vigueur tel que défini à l'article 9.

Article 11 : Conditions financières applicables par le SDIS 05

Le SDIS 05 établit le titre de recettes émis à l'encontre du SMADESEP sur la base du forfait journalier défini à l'article 9.

Article 12 : Conditions financières applicables aux deux SDIS

Les frais de formation et de maintien des acquis réalisés annuellement par les personnels qualifiés dans le cadre de cette action spécifique sont à la charge des SDIS. Chacun des SDIS prend en charge les frais d'entretien et de réparation des moyens nautiques et équipements mis à disposition du dispositif.

Le SDIS 05 assure le suivi administratif du dispositif par la mise à disposition partielle d'un officier coordinateur, la gestion du réseau radio prévu à l'article 6 en qualité de station directrice.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Partenariat et communication

Dans le cadre de cette convention, chacun des SDIS s'engage à effectuer des missions techniques au profit du SMADESEP dans le cadre des exercices et entraînements réguliers de leurs unités subaquatiques.

En outre, toute opération de communication ou de promotion sur la mise en œuvre de ces moyens nautiques de secours fait expressément mention du partenariat exprimé dans le cadre de la présente convention entre le SMADESEP et les SDIS 04 et 05. A cet effet, les tenues des personnels BNSSA mobilisés par les SDIS feront apparaître autant que possible, le logo du SMADESEP.

Article 14 : Conditions d'assurance des personnels sapeurs-pompiers

Ils bénéficient de la protection sociale en cas d'accident survenu ou maladie contractée en service en vertu de la loi n° 91-1389 du 13 décembre 1991 ainsi que de la couverture responsabilité civile et flotte automobile assurée par les SDIS respectifs.

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle sera renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée de 4 ans.

Article 16 : Modalités de résiliation et modification de la convention

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec A.R.

Enfin, elle peut être modifiée par avenant validé par chacun des organes délibératifs des établissements concernés par la présente convention.

En cas de contentieux, Le Tribunal Administratif de MARSEILLE compétent en la matière, pourra être saisi.

Article 17 : Bilan de fin de saison

A l'issue de la saison de surveillance définie par le SMADESEP, une réunion aura lieu entre toutes les parties afin :

- D'établir un bilan de la saison,
- D'exploiter les retours d'expérience,
- D'apporter toutes les améliorations nécessaires au partenariat mises en œuvre dans la présente convention.

Article 18 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la signature de la convention

Fait à Digne le,

Fait à Digne les Bains, le

Fait à Gap,

Fait à Savines-le-Lac,

Le Président du Conseil
d'Administration
du SDIS 04

Le Président du Conseil
d'Administration
du SDIS 05

Le Président du SMADESEP

Claude FIAERT

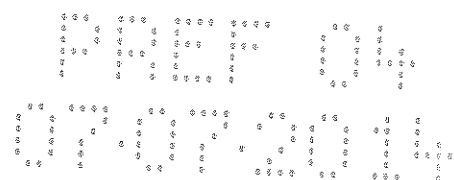
Jean-Yves DUSSERRE

Victor BERENGUEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-60(GMT)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Apurement de l'actif

Le Président FIAERT expose :

En vue de l'apurement de l'actif, je vous propose de sortir des comptes les véhicules et matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration accepte leur sortie des comptes, je vous demande de m'autoriser à les sortir de l'inventaire et à les vendre aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude FIAERT', written over a horizontal line.

Claude FIAERT

Tableau apurement de l'actif

Sigle	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Marque	Modèle	N° inventaire	Valeur acquisition	Valeur résiduelle	Imputation
CCFM	9187 LS 04	06/04/1992	RENAULT	S170	19910020+19910103	84002,88	0	21561
VSAV	3552 MF 04	09/11/1999	PEUGEOT	BOXER	19990047	50983,55	0	2182
VLU	5234 MG 04	18/07/2000	RENAULT	KANGOO	pas à l'inventaire	-	-	-
VLU	1609 MH 04	22/11/2000	PEUGEOT	PARTNER	20210404	11851,39	0	2182
VLU	1611 MH 04	22/11/2000	PEUGEOT	PARTNER	20200050	11851,39	0	2182
VL	2076 MJ 04	29/06/2001	PEUGEOT	307	200600134	6097,96	1219,56	2182
VL	2074 MJ 04	29/06/2001	PEUGEOT	307	200600137	6097,96	1219,56	2182
VLU	2071 MJ 04	29/06/2001	PEUGEOT	PARTNER	20210336	15687,00	0	2182
CCFM	559 JY 04	21/03/1984	UNIC 80.14		198300023	52518,23	0	21561
VID	222 LB 04	30/04/1986	PEUGEOT	J9	19860003	2842,87	0	2182
VSAV	2871 LR 04	22/02/1991	PEUGEOT	J5	19910013 + 19910015	32057,79	0	2182
CCFM	9205 LS 04	06/04/1992	RENAULT	S170	19910019+19910105	84000,88	0	21561
EPAS	7060 LP 04	23/02/1990	RENAULT	G 260	20200080	405183,63	187347,6	21561
VLU	9293 MR 04	08/06/2005	RENAULT	KANGOO	200500313	10933,82	4373,61	2182
VLU	1610 MH 04	22/11/2000	PEUGEOT	PARTNER	20200074	11851,39	0	2182
VLU	3687 MH 04	12/01/2001	RENAULT	KANGOO	20210405	10930,59	0	2182
VLU	7882 MG 04	12/09/2000	RENAULT	KANGOO	20200188	16433,00	0	2182
VLHR	1459 MH 04	20/11/2000	LAND ROVER	DEFENDER	20230002	22312,20	0	2182
VLHR	9821 ML 04	13/12/2002	LAND ROVER	DEFENDER	20230002	27144,00	0	2182
VID	1802 LY 04	23/03/1995	RENAULT	MASTER	19950011	18768,07	0	2182
TOTAUX						881548,60	194160,33	